



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget Primitif pour 2020 - Budget principal et budgets annexes**

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2020 (BP 2020) de Dijon Métropole, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil métropolitain du 28 novembre 2019.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif.

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
--

En préambule, sans revenir sur l'ensemble des éléments de contexte détaillés dans la note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 28 novembre 2019, il convient de rappeler que le budget primitif 2020 a été élaboré en intégrant les principaux points de contexte ci-après.

I. UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INTÉGRATION DU TERRITOIRE OUVERTE PAR LA TRANSFORMATION EN MÉTROPOLE

Avec la transformation en métropole actée par décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, c'est désormais une nouvelle phase du développement du territoire qui s'est ouverte.

1. Un rôle et des projets structurants en matière de développement économique, d'innovation et d'enseignement supérieur

Outre le transfert à venir d'une partie des compétences sociales du Département (*cf. infra*), le statut de métropole confère à Dijon Métropole, en articulation avec la Région, un rôle accru en matière de soutien au développement économique, à l'innovation et, également à l'enseignement supérieur.

Ces nouvelles dimensions de l'action métropolitaine occupent ainsi une place centrale dans les orientations du projet métropolitain adopté le 30 décembre 2017.

Comme cela est le cas depuis 2018, les budgets primitifs 2020 et suivants constitueront ainsi la traduction de ces nouvelles dimensions et priorités de l'action métropolitaine, au travers notamment :

- du soutien de Dijon Métropole à l'implantation et à l'extension de plusieurs établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération, dont, notamment, les deux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP ;

- du projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030¹ afin de faire de Dijon Métropole, à l'horizon d'une dizaine d'années, le laboratoire d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basé sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois. Preuve du caractère innovant et reconnu de ce projet, Dijon Métropole fait partie des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), parmi 117 candidats

1

Action référencée n°80 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

de toute la France, comme l'a annoncé le Premier Ministre Edouard Philippe le 13 septembre 2019 ;

- **du soutien à divers projets innovants dans le domaine médical**, en rappelant que Dijon Métropole a inscrit la filière santé, source de croissance et d'innovations, comme l'un des axes majeurs d'attractivité économique du territoire dans son projet métropolitain. Parmi ces projets structurants, peuvent être cités :

- la création d'un Technopôle Santé en partenariat avec les représentants des industries de santé, les acteurs académiques et hospitalo-universitaires, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018 ;

- le projet Readaptic (maison du futur en soins)², porté par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC) ;

- le développement et l'installation d'équipements d'imagerie médicale de haute technologie par le Centre Georges François Leclerc, parmi lesquels notamment l'installation d'un tomographe par émission de positons (TEP), couplée à une imagerie en clinique humaine³ ;

- **de la mise en place des aides à l'immobilier d'entreprise** dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Bourgogne Franche-Comté, suite à l'approbation du conseil métropolitain par délibération du 27 septembre 2018 (aides pouvant atteindre jusqu'à 50 K€ par dossier) ;

- **de la mise en œuvre de la gestion centralisée de l'espace public et de l'ensemble des équipements urbains des 23 communes membres** (On Dijon)⁴.

2. L'ambition de faire de Dijon Métropole une métropole sociale et solidaire, permise par le transfert, en 2020, de huit compétences du Département de la Côte d'Or à Dijon Métropole

La transformation en Métropole, actée par décret du 25 avril 2017, devait se traduire par des transferts de compétences significatifs à Dijon Métropole par le Département de la Côte d'Or, définis par l'article L.5217-2-IV. du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre juridique, et comme cela était indiqué dans le rapport d'information présenté à l'occasion du conseil métropolitain du 28 septembre 2017, un accord de principe avait alors été trouvé rapidement avec le Département de la Côte d'Or concernant les groupes de compétences à transférer par ce dernier.

Or, malgré ce consensus de principe sur les groupes de compétences à transférer, **aucun accord global n'avait, depuis lors, pu être trouvé avec le Département concernant les modalités concrètes du transfert de ces compétences**⁵.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, soit plus de deux ans après la transformation en Métropole, le préfet du Département de la Côte d'Or et de la Région Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le transfert de huit compétences du Département de la Côte-d'Or à Dijon-Métropole, à savoir :

1- l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;

2- les missions confiées au service public départemental d'action sociale, avec pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ;

² Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

³ Action référencée n°41 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁴ Action référencée n°60 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁵ Cf. délibération du Conseil métropolitain du 28 novembre 2019 concernant le débat d'orientation budgétaire pour 2020, pour davantage de précisions

- 3- l'adoption, l'adaptation et la mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;
- 4- l'aide aux jeunes en difficulté ;
- 5- les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- 6- toute ou partie des compétences liées aux personnes âgées et à l'action sociale (à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale) ;
- 7- le tourisme, l'arrêté préfectoral précisant par ailleurs expressément qu'aucun transfert n'est effectué en matière de culture et de sport ;
- 8- la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

L'acquisition de ces compétences constitue ainsi une nouvelle étape dans la mise en œuvre du projet métropolitain, approuvé en 2017, et dont l'une des ambitions consistait à faire de Dijon Métropole une métropole sociale et solidaire.

Dans un objectif, partagé par les deux exécutifs métropolitain et départemental, de ne générer aucun désagrément pour les usagers, **une période de gestion transitoire desdites compétences, d'une durée de cinq mois, a été fixée par l'arrêté préfectoral susvisé.**

Courant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2020, cette phase transitoire est destinée à permettre une mise en œuvre du transfert des compétences susvisées dans de bonnes conditions, tant pour les usagers des services publics que pour les agents concernés.

Dans ce contexte, en l'absence de conclusion, à la date de rédaction du présent rapport, de la convention entre la Métropole et le Département précisant les modalités d'organisation et de gestion de ces compétences durant ladite période transitoire courant jusqu'au 1^{er} juin 2020, **aucun crédit n'a donc pu être inscrit au budget primitif 2020 au titre de ces nouveaux champs d'intervention de Dijon Métropole**, qu'il s'agisse des charges (y compris de personnel) et produits y afférents, incluant la dotation de compensation des charges transférées versée par le Département.

Par conséquent, il convient de préciser que des ajustements budgétaires devront nécessairement intervenir au cours de l'exercice 2020 par décision(s) modificative(s), en précisant toutefois que les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2020 au titre des compétences intercommunales « historiques » permettront à Dijon Métropole, jusqu'à la mi-2020, et avant toute décision modificative, de garantir la continuité du service public.

II. LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS AMBITIEUSES DESTINÉES A FAIRE DE LA MÉTROPOLE DIOJNNAISE UNE RÉFÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Alors que le projet métropolitain précisait, en la matière, que « *la métropole [était] déjà reconnue pour ses efforts en faveur du développement durable et de la transition écologique* », et proposait « *d'aller plus loin encore dans ce domaine* », Dijon Métropole⁶ s'est vue, une nouvelle fois, décerner le label « Cit'ergie »⁷ fin novembre 2019, récompensant ainsi ses efforts soutenus en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et renforçant le positionnement de la métropole en tant que référence écologique à l'échelle nationale et européenne.

⁶ En articulation avec la Ville de Dijon.

⁷ Le label Cit'ergie avait déjà été décroché une première fois, en 2015 par Dijon Métropole et dès 2013 par la Ville de Dijon.

Le projet de budget primitif 2020 s'articule ainsi autour de cette priorité transversale, dans la continuité des actions déjà engagées les années précédentes, au travers, entre autres :

- du projet de système d'alimentation durable à l'horizon 2030, avec une enveloppe financière de 1 M€ prévue au budget primitif 2020. En effet, Dijon Métropole ayant été désignée, au titre de cette démarche, co-lauréate (avec 23 autres porteurs de projets dans toute la France), de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), l'année 2020 sera ainsi consacrée à la première étape de la mise en œuvre de cette démarche.

Au-delà des moyens mis en œuvre par la métropole sur ses « fonds propres », ce projet structurant fait également l'objet d'un soutien financier important de la part de l'État et de la Région Bourgogne Franche-Comté (avec notamment 1,5 M€ prévus en 2020 de la part de l'État, transitant par le budget de la Métropole, puis reversés ensuite aux divers porteurs de projets publics et privés⁸).

- du recours croissant aux énergies renouvelables, dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années avec le développement et l'extension progressive des réseaux de chaleur/chauffage urbains⁹, alimentés, entre autres, par l'énergie produite par le groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique des déchets. Parmi les faits marquants prévisionnels de l'année 2020 (et des années suivantes), peuvent être relevés, entre autres :

→ **la mise en service d'une station de production d'hydrogène** dans le cadre d'une société par action simplifiée (SAS), dénommée *Dijon Smart Energhy*, créée à cet effet, et au capital de laquelle Dijon Métropole prend part à hauteur de 30%, conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil métropolitain le 10 avril 2019.

Pour la phase de création de la société, comme l'indiquait la délibération susvisée, le capital social a été provisoirement fixé à 100 K€ (dont 30 K€ pour la métropole, versés en 2019).

En 2020, avec le lancement de la réalisation des investissements de création de la station de production, il devrait être nécessaire d'augmenter le capital social de la société. Au stade du budget primitif, une somme de 900 K€ est inscrite, pour ce faire, à titre strictement « provisionnel », dans la mesure où le montant exact de l'augmentation du capital social n'est pas encore définitivement connu ;

→ **l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique** (décharge de produits inertes), avec la réalisation préalable en 2020, par Dijon Métropole, d'importants travaux de remise en état et de réhabilitation paysagère du site, pour un montant prévisionnel de 2,5 M€ HT¹⁰ ;

- de la gestion durable de l'eau dans le cadre de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain. Il est précisé que la participation totale de Dijon Métropole au capital de la future SEMOP eau et assainissement, sur la base de l'offre du candidat retenu par délibération du conseil métropolitain du 28 novembre 2019, est prévue à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ versés à la SEMOP pour chacun de ces deux exercices.

En outre, la constitution de la SEMOP poursuit des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau, parmi lesquels, entre autres :

- la réduction des pertes sur le réseau d'eau potable à travers notamment la généralisation de la télé-relève des compteurs ;

⁸ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire).

⁹ En 2019, le réseau s'étend sur 104 km et alimente en chaleur l'équivalent de 55 000 logements.

¹⁰ Cf. la partie du présent rapport afférent au budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI, pour davantage de précisions.

- la réduction des déversements des eaux usées dans le milieu naturel ;
 - l'extension des capacités de production de champs captant en eau potable ;
 - l'élimination des micro-polluants présents dans le rejet des stations d'épuration ;
 - la valorisation thermique des boues de station incinérées ;
- du développement des modes de déplacements doux, pour lesquels il est proposé de dédier une enveloppe de 2 M€ au budget primitif 2020, fléchée spécifiquement pour le développement de pistes cyclables supplémentaires ;
- de l'achèvement du projet Prioribus, destiné, entre autres, à améliorer la performance du réseau de bus sur les lignes les plus structurantes, et *in fine*, à augmenter leur attractivité pour les usagers, en lieu et place de la voiture individuelle. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, dont le coût total prévisionnel s'établit à 15,3 M€ hors taxes, 1,33 M€ HT est prévu au BP 2020 pour la fin d'exécution des marchés en cours (crédits inscrits au budget annexe des transports publics urbain) ;
- de la montée en puissance du tri sélectif, lequel devrait connaître une nouvelle étape dans les années qui viennent avec l'extension des consignes de tri, qui nécessitera la réalisation de travaux conséquents de modernisation du centre de tri à l'horizon 2020-2022. 500 K€ sont prévus au BP 2020 pour permettre le lancement d'études et de travaux relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

III. UNE STABILITÉ DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2020 AUX MÉNAGES ET AUX ENTREPRISES

Malgré la diminution significative des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, s'était systématiquement refusé, durant ces quatre exercices à faire le « choix de la facilité » qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations de l'Etat par le biais de hausses massives des taux d'imposition des différents impôts et taxes communautaires/métropolitains.

Dans ce contexte, le choix a ainsi été fait de mener une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales, ainsi que de procéder à une transformation rapide de la communauté d'agglomération en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2015, ce qui a permis de fortement atténuer l'ampleur de la diminution de la dotation globale de fonctionnement par rapport à ce qu'ont pu constater d'autres collectivités et EPCI.

En 2020, dans un contexte fiscal en forte évolution du fait, notamment, de la suppression progressive de la taxe d'habitation, **les taux d'imposition sont, une nouvelle fois, prévus en stabilité, tant en matière de fiscalité ménages qu'en matière de fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises).**

Pour les ménages, l'année 2020 constituera ainsi la quatrième année consécutive de stabilité des taux d'imposition (et la troisième consécutive pour le taux de CFE).

IV. LES EFFORTS CONSÉQUENTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DEMANDÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES, CONTRACTUALISÉS AVEC LES PLUS GRANDES D'ENTRE ELLES

Pour Dijon Métropole, l'objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, pour son seul budget principal, a été fixé à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020¹¹, inflation comprise, dans le contrat conclu avec l'État au début de l'été 2018.

¹¹ Par rapport au compte administratif 2017.

Ainsi, compte-tenu des prévisions d'inflation actualisées pour 2018 et les années suivantes (+ 1,6% prévisionnels hors tabac en 2018, + 1% en 2019 et en 2020), cet objectif équivaut, pour les dépenses de fonctionnement locales :

- à une diminution « sèche », en volume (hors inflation) de l'ordre de - 0,4% en 2018 ;
- une quasi-stabilisation en volume en 2019 et 2020 (+ 0,2% par an).

Il convient de rappeler que si Dijon Métropole partage pleinement, sur le principe, l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle plaide néanmoins pour des ajustements techniques du dispositif, lequel présente plusieurs limites et biais méthodologiques¹², tels que :

- l'absence de prise en compte de la situation financière propre à chaque collectivité ;
- l'absence de prise en compte des économies de fonctionnement déjà réalisées dans le passé ;
- l'absence de prise en compte des soutiens financiers extérieurs (cofinancements, mécénat etc.) pour le financement des opérations (prise en compte de la charge nette des projets, et non de leur seule charge brute) ;
- l'absence de neutralisation de l'impact financier des normes unilatéralement imposées par l'Etat.
- ou bien encore l'absence de délais laissés aux collectivités locales concernées pour s'adapter à la « nouvelle donne » de la contractualisation.

¹² Cf. note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 20 novembre 2018 et délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2018, exposant les limites du dispositif de contractualisation et ses nécessaires ajustements techniques.

BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2020

Le total du budget primitif pour 2020 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux croisés entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) :
401 530 886 € après 399 999 290 € au BP 2019.

- En mouvements réels : **337 559 087 €** après 338 354 413 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	% BP 2020 / BP 2019	BP 2019	BP 2020	% BP 2020 / BP 2019
Fonctionnement	238 361 866	247 370 610	3,8%	286 289 343	298 249 409	4,2%
Investissement	99 992 547	90 188 477	-9,8%	52 065 070	39 309 678	-24,5%
TOTAL	338 354 413	337 559 087	-0,2%	338 354 413	337 559 087	-0,2%

Les points majeurs du budget primitif 2020, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

I. UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEMEURERA SOUTENU EN 2020

En matière d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 constituera un exercice de transition, dans un contexte, à la fois :

- de renouvellement du conseil métropolitain dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, suite auquel il appartiendra à la nouvelle équipe de définir ses priorités en la matière ;
- d'achèvement progressif de plusieurs projets-phares de la mandature, parmi lesquels :
 - la restructuration de la piscine du Carrousel (hormis quelques aménagements résiduels tels que l'installation d'un pentagliss à réaliser d'ici à l'été 2020) ;
 - le projet Prioribus destiné à améliorer la vitesse de circulation et l'efficacité du réseau de bus ;
 - la construction du parking Monge.

Ces trois projets ayant représenté une part significative du volume d'investissement des exercices précédents, leur achèvement pèsera significativement, à la baisse, sur le niveau des dépenses d'équipement de l'exercice 2020, lequel inclura néanmoins le solde des travaux de réalisation desdits projets.

Toutefois, malgré l'achèvement de ces projets, le niveau d'investissement demeure soutenu en 2020, du fait notamment :

- **de la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain, ainsi que du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté**, particulièrement en matière d'enseignement supérieur, de développement économique, et de soutien aux filières (santé, innovation, agro-alimentaire, etc.) ;
- **de la nécessité de maintenir un niveau d'investissement régulier sur diverses compétences de la Métropole** : voirie et accessoires, gros entretien renouvellement d'équipements « industriels » tels que l'usine d'incinération des ordures ménagères, etc.

Ainsi, tous budgets confondus, et hors flux croisés entre budget principal et budgets annexes, le volume des dépenses d'équipement de la Métropole (*total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204*) est projeté au budget primitif 2020 à hauteur de **63,25 M€**. Certes légèrement moins élevé qu'au BP 2019, qui enregistrait le niveau de dépenses d'équipement le plus élevé de la mandature (71,47 M€), ce niveau demeure néanmoins soutenu au regard des précédents budgets primitifs (65,11 M€ au BP 2018, 64,75 M€ au BP 2017, 61,387 M€ au BP 2016, et 65,266 M€ au BP 2015).

La répartition, par grandes politiques, des dépenses d'équipement du budget primitif 2020 est la suivante :

- **17 M€** en matière de gestion de l'espace public (travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie), dont 5,4 M€ d'investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public, et 6,5 M€ d'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie ;
- **15 M€** d'investissements en matière d'urbanisme et d'habitat (logement social, politique de la Ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme) ;
- **8,6 M€** pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux) ;
- **9,5 M€** pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, dont :
 - 4,5 M€ destinés à l'implantation et/ou au développement de cinq écoles d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain (ESTP, ESEO, ESIREM, ESADD et Science Po Dijon) ;
 - 3,2 M€ pour l'aménagement de zones d'activités économiques (Beauregard, Ecoparc de l'Est Dijonnais) ;
 - 583 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon, équipements d'imagerie médicale développé par le Centre George François Leclerc)
 - 587 K€ destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais ;
 - 350 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière ;
 - ou encore 250 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;
- **4,4 M€** pour la politique de déplacements et de transports publics urbains (investissements du budget annexe des transports) ;
- **2,2 M€** en faveur du développement des modes de transport doux, dont 2 M€ dédiés à la réalisation de pistes cyclables ;
- **1,8 M€** d'investissements au titre du crématorium (investissements du budget annexe dédié) et **46 K€** au titre du cimetière intercommunal (budget principal) ;

- **1,6 M€** pour la politique culturelle et sportive d'intérêt métropolitain (dont notamment la restructuration du centre nautique du Carrousel et le soutien à la rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon) ;
- **1,4 M€** de travaux sur les réseaux d'eau et de l'assainissement (budgets annexes) ;
- **1,26 M€** d'investissements sur les parkings en ouvrage (investissements du budget annexe dédié) ;
- **780 K€** de participation aux réalisations et aménagements d'infrastructures de transport par différents partenaires (Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic, SNCF pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains.

II. LA MAÎTRISE DE LA SOLVABILITÉ FINANCIÈRE ET DU NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA MÉTROPOLE

1. Une stabilité de la capacité d'autofinancement (épargne brute), maintenue à un niveau significatif

Tous budgets confondus, le budget primitif 2020 traduit à nouveau une évolution maîtrisée de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'élevant ainsi **47,98 M€, soit un niveau stable par rapport au budget primitif 2019**, dont **34,6 M€** sur le seul budget principal, après 33,1 M€ au BP 2019.

Ce niveau d'épargne élevé permet, ainsi, de limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 26 % au stade du BP 2020 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020 devrait permettre de réduire ce recours à l'emprunt).

2. La maîtrise de l'évolution de l'endettement, dans la continuité des exercices précédents

Malgré la réalisation d'un programme d'investissement conséquent, et compte tenu du maintien d'une épargne brute forte, les équilibres du budget primitif 2020 conduisent, tous budgets confondus, à une **diminution prévisionnelle de l'endettement par rapport à 2019** de l'ordre de **- 6,92 M€** d'une année sur l'autre, dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement de la dette s'établit pour 2018 à 23,99 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 17,07 M€ au BP 2020, dont 12,66 M€ sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'établit pour 2020 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 281 457 359 €, après 271 809 462 € au BP 2019.

- En mouvements réels : **238 340 367,65 €**, après 233 103 977 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2018	BP 2020	%
Fonctionnement	161 188 276	169 141 572	4,9%	194 283 761	206 648 563	6,4%
Investissement	71 915 701	69 198 796	-3,8%	38 820 216	31 691 805	-18,4%
TOTAL	233 103 977	238 340 368	2,2%	233 103 977	238 340 368	2,2%

I- PERSPECTIVES 2020 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Une évolution contenue des dépenses réelles de fonctionnement, mais un dépassement prévisionnel de l'objectif assigné par l'Etat

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **169,142 M€ au budget primitif 2020**, après 161,188 M€ au BP 2019, soit une évolution de + 4,9 %.

En effet, est prévue au budget primitif 2020 la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 4 M€ concernant le centre de tri des déchets recyclables, dépense par nature ponctuelle et exceptionnelle¹³.

Après retraitement de cette dernière, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 165,142 M€, en progression contenue de + 2,5 % par rapport au BP 2019.

Toutefois, au stade du budget primitif 2020, et malgré cette évolution modérée, **les dépenses réelles de fonctionnement dépassent d'environ 2,5 M€ l'objectif fixé par l'État**, sur le périmètre pour lequel la contractualisation a été imposée par ce dernier.

Il est toutefois précisé que ce niveau maximal de dépassement s'entend, à une seule exception près¹⁴, hors retraitement de certaines dépenses réelles de fonctionnement qui sera sollicité par la Métropole auprès de l'Etat (notamment pour ce qui concerne les projets structurants en matière d'accueil de grandes écoles d'ingénieurs, ainsi que l'ambition de développer un système d'alimentation durable à l'horizon 2030, mise en œuvre dans le cadre d'un appel à projet initié par l'Etat¹⁵).

¹³ Cf. paragraphe 1.6 du présent rapport, pour davantage de précisions quant à la finalité de la constitution de ladite provision.

¹⁴ A l'exception des retraitements liés aux changements de périmètre de compétence de Dijon Métropole intervenus depuis 2017 (notamment le transfert de la gestion de la piscine du Carrousel), ainsi qu'à la création de nombreux services communs en 2019, qui sont, quant à eux, bien pris en compte dans l'estimation du dépassement

¹⁵ Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)

Le tableau suivant récapitule la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement du budget principal de Dijon Métropole, au regard du contrat passé avec l'État.

Budget principal - trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'État (chapitres 014, 013 et 68 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Montants en euros			
	Rappel de la base 2017	Compte administratif 2018	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de + 1,2 %)	97 851 429	99 025 646	100 213 954	101 416 521
Dépenses réelles de fonctionnement budgétées/réalisées (périmètre contractualisation, hors chapitres 014 et 013) => <u>y compris retraitements</u> liés aux changements de périmètre de compétence de Dijon Métropole intervenus depuis 2017 (notamment le transfert de la gestion de la piscine du Carrousel), ainsi qu'à la création de nombreux services communs en 2019 (neutralisation de l'impact des transferts de personnel), <u>soit 8,834 M€ au BP 2019 et 9,728 M€ au BP 2020, retraités du périmètre des dépenses contractualisées</u>		98 226 773	102 398 334	103 922 624
Ecart par rapport à l'objectif contractualisé		-798 873	2 184 380	2 506 102

Si cet excédent de dépenses de fonctionnement d'environ 2,5 M€ par rapport à l'objectif assigné par l'Etat constitue une estimation sincère au stade du budget primitif 2020, il est précisé que **Dijon Métropole poursuivra bien entendu ses efforts budgétaires en cours d'exercice 2020 afin de limiter au maximum ce dépassement**, comme cela a été le cas les années précédentes, et particulièrement en 2019.

Ce constat est d'ailleurs l'occasion de souligner que, la Métropole, par le biais de décisions de pilotage budgétaire et d'une gestion rigoureuse :

- a pleinement respecté l'objectif assigné par l'Etat pour l'exercice 2018 ;
- est parvenue, pour l'exercice 2019, à limiter fortement le dépassement de l'objectif assigné par l'Etat par rapport à son niveau estimé au stade du BP 2019 (2,18 M€ prévisionnels). Ainsi, sauf importante dépense imprévue à intervenir d'ici à la fin d'année, les dépenses réelles de fonctionnement 2019 de Dijon Métropole rentrant dans le périmètre de la contractualisation devraient finalement être proches de l'objectif assigné par l'Etat pour l'année 2019.

Par ailleurs, il convient de souligner que si les dépenses de fonctionnement excèdent l'objectif assigné pour l'Etat, **ce dépassement n'est en aucun cas révélateur d'une quelconque dégradation de la santé financière de l'établissement intercommunal et de sa capacité d'épargne.**

En effet, toujours pour le budget principal, la croissance des recettes réelles de fonctionnement (sans aucune hausse des taux d'imposition) s'avère, au budget primitif 2020, plus importante que celle des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, au vu des principaux facteurs d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, **l'épargne brute du budget principal s'établit à 34,6 M€ au BP 2020**, après 33,1 M€ au BP 2019¹⁶.

Ce constat constitue une illustration des limites méthodologiques de la démarche de contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement mise en place par l'Etat.

¹⁶ L'épargne brute calculée au BP 2020 prend en compte le retraitement de 6,9 M€ de recettes de certificats d'économie d'énergie, ainsi que 4 M€ de dépenses relatives à la constitution d'une provision pour l'exploitation du centre de tri, lesquelles constituant, de part et d'autre, des opérations de gestion à caractère exceptionnel.

Enfin, comme annoncé lors du conseil métropolitain le 28 novembre 2019 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2020, si les efforts de gestion, entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, seront poursuivis en 2020, **la Métropole n'entend pas, cependant, que la mise en place de la contractualisation financière avec l'État la contraigne à renoncer à son projet de développement, ni à ses ambitions pour son territoire.** Il serait en effet tout à fait inique que la collectivité se trouve pénalisée alors même :

- d'une part, qu'elle assume la charge financière de projets dont l'impact positif et le caractère structurant irriguent le territoire à l'échelle régionale ou nationale, très largement au-delà des frontières métropolitaines ;
- d'autre part, que les projets nouveaux générateurs de dépenses de fonctionnement supplémentaires, non seulement avaient été décidés et engagés avant l'instauration du dispositif de contractualisation, mais aussi et surtout, étaient budgétairement parfaitement soutenables pour la Métropole.

Dans son appréciation de la trajectoire financière de la Métropole, et outre les améliorations nécessaires du dispositif précédemment évoquées, **il sera donc indispensable que l'Etat prenne pleinement en compte les grands projets et actions structurant-e-s déjà engagé-e-s au moment de la mise en place de la contractualisation, parfois même dans le cadre de programmes ou d'appels à projets nationaux**, parmi lesquels, entre autres :

- l'implantation de deux nouvelles écoles d'ingénieurs, alors même que la France est en déficit de formations de ce type, mais aussi l'extension de l'ESIREM et du campus de Sciences Po, l'accueil et la formation d'étudiants étrangers et de chercheurs, ou le soutien aux doctorants ;
- le projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, pour lequel la contribution financière de Dijon Métropole s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) initié par l'Etat lui-même ;
- la démarche structurante On Dijon, qui permettra la création d'un ensemble de services numériques liés à la gestion centralisée et connectée de l'espace public, en direction des pouvoirs publics, des entreprises et des habitants. Ce projet, mis en œuvre avec des opérateurs économiques majeurs, a aussi pour vocation d'être producteur de données et d'applications, et se conçoit ainsi comme un accélérateur de la filière numérique au niveau national.

1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une hausse de + 2,3 % par rapport au BP 2019. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **44,228 M€**, après 43,224 M€ au BP 2019.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2019, on relèvera notamment les points suivants.

1.1.1. Une augmentation relativement dynamique des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »

Les frais de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) sont prévus en hausse de + **570 K€** par rapport au budget primitif 2019 (**19,78 M€**, après 19,21 M€ au BP 2019), soit une **progression de près de + 3 %**.

- *Une hausse significative des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers*

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des ordures ménagères sont prévus à hauteur de **13,48 M€**, après 13,06 M€ au BP 2019 (+ 420 K€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

- 11,94 M€ au titre du marché de collecte des ordures ménagères, confié au prestataire DIEZE (groupe Suez), soit une progression de + 424 K€ par rapport au BP 2019 (11,36 M€), s'expliquant essentiellement par :

- l'indexation annuelle des coûts de fonctionnement prévu par le marché de collecte, ainsi que l'évolution des tonnages de certains déchets pris en charge par le prestataire ;

- le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets (tri et prévention des déchets au travers, entre autres, de la promotion du compostage) pour laquelle il sera proposé d'affecter deux ambassadeurs supplémentaires (dans le cadre du marché susvisé avec la société Dieze) ;

- 1,42 M€ dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri, également confié au prestataire DIEZE (coût prévisionnel quasi-identique au BP 2019).

- *Une progression dynamique des coûts de fonctionnement des déchetteries, de près de +6 %*

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **1,78 M€** au BP 2020, en hausse de + **97 K€** par rapport au BP 2019 (1,68 M€), essentiellement en raison des facteurs suivants :

- l'augmentation des tonnages traités par les déchetteries, constatée notamment depuis 2019, et dont l'une des causes possibles pourrait être un relatif dynamisme de la consommation des ménages ;

- l'indexation annuelle des coûts de fonctionnement du marché de gardiennage, location, transport et traitement des déchets des cinq déchetteries de l'agglomération, dont le titulaire est la société Godard ;

- la nécessité de transférer vers d'autres sites (notamment celui de Drambon) une partie des gravats auparavant « traités » par le centre d'enfouissement technique (décharge de produits inertes), suite à la fermeture de ce dernier au 31 décembre 2018.

- *Une légère progression des dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), incluant une hausse significative du coût de traitement des mâchefers, toutefois atténuée par la baisse des consommations électriques suivant le redémarrage de la turbine du groupe turbo-alternateur*

En 2020, les dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), sont anticipées en légère hausse, et atteignent **4,52 M€**, contre 4,46 M€ au BP 2019, et intègrent les éléments suivants, à savoir :

- une augmentation de + 353 K€ du coût du traitement (décompactage) et de transport des mâchefers¹⁷ utilisés, pour partie sur des chantiers de travaux publics sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, pour une autre partie sur des chantiers plus éloignés (avec transport à la charge de la Métropole), et devant, pour le reste, être orientés vers d'autres sites de stockage et d'enfouissement, conséquence de la fermeture de la décharge de produits inertes de la Métropole fin décembre 2018 (*cf. infra, pour davantage de précisions, la partie du présent rapport concernant le budget annexe de la décharge de produit inerte et des déchets de soins à risques infectieux*) ;

- une baisse conséquente de la consommation d'électricité (de l'ordre de - **220 K€** de BP à BP), conséquence du redémarrage de la turbine du groupe turbo-alternateur, après un long arrêt en 2019 le temps de la réalisation de travaux concomitants sur l'UIOM et ladite turbine, destinés à augmenter à terme la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur, et permettant à Dijon Métropole de bénéficier de plus de 6 M€ de recettes ponctuelles

¹⁷ Résidus solides issus de l'incinération des ordures ménagères.

de certificats d'économie d'énergie dès 2020 (cf. partie 2 du présent rapport, consacré aux recettes de fonctionnement du budget principal, pour davantage de précisions).

▪ *Autres coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers*

Les autres coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers s'établissent à 120 K€ au BP 2020, incluant des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que des dépenses diverses en matière de prévention des déchets (actions de communication en direction des usagers, etc.).

1.1.2. Une augmentation des dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie, sous l'effet essentiellement d'un renforcement des moyens alloués en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire métropolitain

Les charges à caractère général afférentes aux compétences de la métropole en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) représentent **15,2 M€ au BP 2020**, après 14,8 M€ au BP 2019.

▪ *Un effort budgétaire accentué en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire métropolitain*

En cohérence et en complément du renforcement des effectifs affectés à cette mission prioritaire qu'est la **propreté urbaine** (cf. *infra.*, pour davantage de précision, le paragraphe 1.2. afférent aux dépenses de personnel), les dépenses de fonctionnement en matière de prestations externes (locations de balayeuses, etc.) sont prévues en **hausse d'environ + 300 K€** par rapport au budget primitif 2019, et s'établissent à **1,61 M€ au BP 2020** (après 1,3 M€ au BP 2019).

Cet effort budgétaire important pour la Métropole, tant en termes de personnel dédié que de prestations externes et de matériels, est rendu nécessaire, à la fois, par l'augmentation légitime des exigences des citoyens en la matière, mais aussi par les comportements parfois peu respectueux des « usagers » de l'espace public.

Dans la continuité des campagnes de prévention qui ont été menées ces dernières années dans différentes communes de l'agglomération, cette situation est l'occasion de rappeler que, si la propreté relève des compétences de Dijon Métropole et de chacune des 23 communes-membres¹⁸, elle dépend tout autant, et même en premier lieu, du comportement de chacun des utilisateurs de l'espace public.

▪ *Une évolution contenue des autres coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires*

Avoisinant les **5,4 M€** au BP 2020 (après 5,3 M€ au BP 2019), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (hors propreté urbaine, cf. *supra*) se répartissent entre les principaux postes suivants :

- **la consommation électrique de l'éclairage public à l'échelle de l'agglomération, estimée à 2,80 M€, soit une stabilité par rapport BP 2020, malgré la hausse du coût de l'électricité.** En effet, la poursuite des travaux de remplacement des points lumineux de l'éclairage public dans le cadre du projet On Dijon, avec la « reconstruction » en LED de quelques 2 000 points lumineux sur 35 385, devrait entraîner une baisse de consommation estimée à - 2,5 % pour

¹⁸ Espaces publics demeurant de compétence communale (parcs et jardins, etc.).

l'année 2020, permettant de compenser la hausse prévisionnelle du prix de l'électricité en 2020 en raison d'une demande croissante en ARENH¹⁹ (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) des fournisseurs d'électricité et d'une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) estimée à + 1%²⁰.

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités) : **1,19 M€**, contre 1,13 M€ au BP 2019 ;

- **les frais afférents au plan neige** : **549 K€** (après 500 K€ au BP 2019), sous l'effet essentiellement de l'augmentation des crédits affectés à la location de camions et d'engins de déneigement, en lieu et place de matériel réformé (+26 K€ de BP à BP), et de la hausse des crédits dédiés aux achats de sel de déneigement pour reconstitution des stocks (+ 20 K€) ;

- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par Dijon Métropole depuis 2018 : **90 K€** (stabilité par rapport au BP 2019) ;

- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **768 K€**, après 805 K€ au BP 2019.

▪ *Une stabilité des dépenses afférentes à la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public*

L'année 2020 sera marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement, estimé à **3,58 M€** au budget primitif 2020, soit un niveau stable par rapport au BP 2019, se traduira, entre autres, par :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;

- l'exploitation du poste de pilotage connecté mis en service en 2019 (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, etc.) ;

- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;

- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;

- l'exploitation et la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;

- l'exploitation et la maintenance des systèmes de radiocommunication, utilisés, entre autres, par les véhicules de déneigement et de propreté, ainsi que pour la gestion de crise.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat contribuera, à moyen terme, à limiter significativement la consommation d'électricité de l'éclairage public et les charges y afférentes ; à court terme, elle permet d'ores et déjà d'amortir significativement les effets pour la Métropole de la hausse des prix de l'électricité (*cf. ci-dessous*).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain²¹.

¹⁹ En effet, depuis le 1er janvier 2019, le marché présente un prix supérieur à l'ARENH, ce qui a conduit à la multiplication de ce type d'offres et augmenté le risque d'écèlement (dépassement du plafond législatif fixé à 100 TWh par an au prix de 42 € le MWh). En conséquence, les fournisseurs seront amenés à acheter un complément d'achat d'électricité et un complément de capacité de cet achat sur le marché de l'énergie à un prix plus élevé.

²⁰ Concernant le TURPE, il s'agit d'un niveau prévisionnel indicatif, dans la mesure où ce tarif est actualisé deux fois par an par délibération de la commission de régularisation de l'énergie (CRE).

²¹ Cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 19 décembre 2019

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, sont également prévus :

- **110 K€** de crédits afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte²² (après 277 K€ au BP 2019), le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Chenôve ayant pris fin en 2019 ;

- **105 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon.

▪ *Une quasi-stabilité des charges de fonctionnement dans le cadre de la délégation de service public des services de la mobilité*

▪ **Les dépenses du volet « stationnement sur voirie » de la délégation des services publics de la mobilité**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018, sont prévues à hauteur de **2,105 M€** au BP 2020, en quasi-stabilité par rapport au BP 2019 (2,112 M€), et correspondent essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des horodateurs.

▪ **Les dépenses du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité**, sont projetées en légère hausse par rapport à 2019 (+ 25 K€ de BP à BP) et s'établissent à hauteur de **500 K€** (après 475 K€ au BP 2019).

▪ *Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)*

▪ Prévues à hauteur de **500 K€**, **les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, progressent de + 90 K€** (410 K€ au BP 2019), essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- d'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières²³ sont prévues en hausse de + 15 K€ (380 K€ au BP 2020, après 365 K€ au BP 2019), dans un contexte de constitution d'un syndicat unique en remplacement des diverses structures syndicales existantes²⁴, avec pour objectif sa labellisation en temps qu'EPAGE²⁵ ; à défaut d'une totale visibilité sur la date exacte de création de l'EPAGE et sur le niveau de cotisation qui sera appelé auprès de Dijon Métropole, les crédits sont donc prévus en légère hausse, par prudence budgétaire ;

- d'autre part, dans la continuité de l'exercice précédent, 120 K€ sont prévus au BP 2020 (après 45 K€ au BP 2019), pour permettre la réalisation d'études de classement des systèmes d'endiguement, ainsi que la conduite d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, prévues à hauteur de **1,3 M€** au BP 2020, sont également prévues en hausse de + 100 K€ (après 1,2 M€ au BP 2019), et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écrêtement.

²² Le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte prendra fin en 2023

²³ Jusqu'à présent, Dijon Métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV)

²⁴ 4 structures syndicales préexistantes (dont les 3 auxquelles adhère Dijon Métropole)

²⁵ EPAGE = établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

1.1.3. Autres faits marquants concernant les charges à caractère général en 2020

▪ Le BP 2020 intègre **des charges de fonctionnement nouvelles ou en hausse** par rapport au précédent budget primitif, parmi lesquelles, notamment :

- la mise en œuvre du projet « Dijon, Territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 », au titre duquel **200 K€** de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inscrits au BP 2020. Dijon Métropole ayant été désignée, au titre de cette démarche, co-lauréate (avec 23 autres porteurs de projets dans toute la France), de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), l'année 2020 sera ainsi consacrée à la première étape de la mise en œuvre de ce projet ;

- les loyers et charges des locaux provisoires occupés par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, à hauteur de **566 K€** (après 305 K€ au BP 2019 pour une location ayant porté uniquement sur la seconde moitié de l'année 2019), dans l'attente de la livraison du nouveau campus métropolitain leur étant destiné, dont l'aménagement a été confié à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD). Il est précisé que le BP 2020 intègre également, en recettes de fonctionnement, une participation de 80 K€ des deux écoles aux charges locatives ;

- les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants, qui, prévues à hauteur de 119 K€ au BP 2020, enregistrent une progression de + **25 K€** par rapport au précédent budget primitif (94 K€), sous l'effet du succès rencontré par le dispositif ;

- compte-tenu de l'augmentation du prix de l'électricité, et alors que le marché du gaz se maintient en parallèle à un niveau moyen relativement stable, les dépenses énergétiques de Dijon Métropole sont prévues en hausse par rapport au BP 2019, avec un montant estimé, **hors consommations de l'éclairage public**²⁶ à près de **600 K€** au BP 2020, dont 472 K€ de fluides (après 561 K€ au BP 2019, dont 439 K€ de fluides).

- une augmentation de + **68 K€** des crédits dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), ainsi réévalués à 208 K€ au BP 2020 (après 140 K€ au BP 2019), et comprenant notamment 80 K€ de crédits d'études dédiés aux accompagnements de type CEP (Conseil en Energie Partagé) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon Métropole.

▪ Enfin, **certaines charges de fonctionnement devraient connaître une diminution significative** en 2020, à l'image de la cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), prévue à hauteur de 230 K€ maximum au titre de l'année 2020, soit un niveau inférieur à 2019 (260 K€ versés), en précisant que :

- la Région Bourgogne Franche-Comté apportera un soutien de même montant sur la période ;

- ce montant constitue une estimation provisoire au stade du budget primitif, susceptible d'ajustements en cours d'exercice 2020, sur décision du comité syndical du SMADL.

1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

▪ Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent à **28,017 M€** au budget primitif 2020, après 18,7 M€ au BP 2019.

▪ Cette augmentation importante s'explique très largement par **la création, au cours de l'année 2019, de nombreux services communs entre Dijon Métropole et les communes-membres et CCAS volontaires**²⁷, laquelle a donné lieu au transfert de 178 agents supplémentaires à la

²⁶ Dépenses d'éclairage public intégrées au paragraphe 1.1.2 relatif aux charges de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie - Cf. *supra*.

²⁷ Suite à l'approbation du schéma de mutualisation par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018

Métropole (lesquels n'étaient pas inclus dans les 18,7 M€ prévus au budget primitif 2019, dans la mesure où le périmètre des services communs n'était pas encore totalement arrêté au moment de l'adoption de ce dernier).

En contrepartie, il est rappelé que les participations des communes au financement des services communs portés par Dijon Métropole ont été imputées en diminution des attributions de compensation des communes concernées, conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

- Au-delà de la création des services communs, cette augmentation s'explique également par :
 - **la priorité donnée par l'exécutif métropolitain au renforcement des effectifs des services techniques en charge de la propreté urbaine et de la gestion de proximité**, afin de garantir une efficacité et une réactivité accrues dans un contexte de développement du territoire, de hausse significative de la fréquentation touristique, et de renforcement des exigences des habitants en la matière. L'effort budgétaire supplémentaire de Dijon Métropole en la matière représente ainsi :
 - environ 830 K€ en année pleine en 2020, après 375 K€ prévisionnels en 2019 (soit + **455 K€**), correspondant à un renforcement des effectifs de plus de 20 agents supplémentaires²⁸ ;
 - environ 350 K€ pour la consolidation des équipes techniques en charge de la proximité (soit + **350 K€** par rapport à 2019), via le recrutement, en cours fin 2019, d'une dizaine d'agents supplémentaires ;
 - diverses mesures nationales, telles que :
 - **la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)**, pour un effet estimé à environ + **75 K€** par rapport au BP 2019 ;
 - la mise en œuvre, à prévoir, du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel).
- En 2020, de nouveaux transferts de personnel devraient intervenir, dans le cadre **des transferts de compétences du Département de la Côte d'Or à Dijon Métropole**.

Dans un objectif partagé par les deux exécutifs métropolitain et départemental, de ne générer aucun désagrément pour les usagers, **une période de gestion transitoire desdites compétences d'une durée de cinq mois a été fixée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019**.

Courant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2020, cette phase transitoire est destinée à permettre une mise en œuvre du transfert des compétences susvisées dans de bonnes conditions, tant pour les usagers des services publics que pour les agents concernés.

Dans ce contexte, en l'absence de conclusion, à la date de rédaction du présent rapport, de la convention entre la Métropole et le Département précisant les modalités d'organisation et de gestion de ces compétences durant ladite période transitoire courant jusqu'au 1^{er} juin 2020, **aucune charge de personnel n'a donc pu être inscrite au budget primitif 2020 au titre de ces nouveaux champs d'intervention métropolitains**.

Par conséquent, il convient de préciser que des ajustements budgétaires devront nécessairement intervenir au cours de l'exercice 2020 par décision(s) modificative(s), en précisant toutefois que les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2020 au titre des compétences intercommunales « historiques » permettront à Dijon Métropole, jusqu'à la mi-2020, et avant toute décision modificative, de garantir la continuité du service public.

²⁸ 22 agents en poste dès septembre 2019 + 2 nouveaux agents en recrutement d'ici la fin de l'année 2019.

1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produit (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **51,424 M€**, en diminution de **-7 310 M€ par rapport au BP 2019** (58,734 M€), essentiellement sous l'effet de l'ajustement à la baisse de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à ses communes membres (cf. *infra*), suite à la mise en place de divers services communs en 2019, ainsi qu'au transfert par la Ville de Dijon de la piscine du Carrousel.

▪ Les reversements de fiscalité aux communes s'élèvent ainsi à **46,38 M€** au BP 2020 (après 55,204 M€ au BP 2019).

- **L'attribution de compensation (dépense) s'établit à 32,978 M€ au BP 2020** (après 41,802 M€ au BP 2019), tenant compte notamment des deux rapports d'évaluation du 11 avril 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs, respectivement :

- au transfert, par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, de la gestion de la piscine du Carrousel entièrement restructurée, suite à son ouverture au public à la mi-septembre 2019 ;

- à la création, dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018, de nombreux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, ainsi que l'ensemble des autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat.

L'attribution de compensation sera versée, en 2020, à 18 communes sur les 23 communes membres de la Métropole.

Ces **32,978 M€** constituent toutefois, au stade du BP 2020, un montant provisoire, susceptible d'évoluer dans le cas où de nouveaux transferts de compétences ou des changements dans le périmètre des services communs interviendraient au cours de l'année 2020.

- **La dotation de solidarité communautaire est, quant à elle, prévue à hauteur de 13,402 M€,** soit un niveau stable par rapport à 2019.

▪ La participation de Dijon Métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), est par ailleurs estimée, par prudence budgétaire, à **1,32 M€** en 2020, soit une évolution prévisionnelle de près de + 126 K€ par rapport à la contribution versée en 2019 (1,196 M€).

Malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros confirmée par le projet de loi de finances 2020, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément. En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon Métropole.

Concernant la seule Métropole, il peut utilement être rappelé que sa contribution au FPIC a atteint 1 196 208 € en 2019, soit un niveau près de 23 fois supérieur à celui de 2012 (51 406 €).

▪ Une enveloppe de **25 K€** est prévue pour couvrir, le cas échéant, les dégrèvements de TASCOT accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

▪ Le BP 2020 prévoit également, à hauteur de **1,5 M€, des reversements de cofinancements de l'Etat**, perçus par Dijon Métropole dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain.

Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche.

▪ Enfin, le reversement intégral de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est prévu à hauteur de **2,2 M€**, dont :

- 2 M€ correspondant au produit prévisionnel de la taxe de séjour métropolitaine intégralement affecté à l'office de tourisme intercommunal ;

- 200 K€ correspondant à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, intégralement reversée au Département de la Côte d'Or. Il est rappelé que cette taxe additionnelle, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la collectivité départementale, est intégralement collectée, pour le compte de cette dernière, par Dijon Métropole, et ce sans aucune participation financière du Département au coût du service (entièrement supporté par la métropole).

1.4. Subventions et participations versées (chapitre 65)

Les subventions et participations versées (chapitre 65) s'établissent à 39,674 M€, soit une progression de + 3,8 % par rapport au BP 2019 (38,213 M€), essentiellement sous l'effet des quatre facteurs décrits ci-après.

1.4.1. La mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030

Pour Dijon Métropole, désignée lauréate de l'appel à projets « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » initié par l'Etat, l'exercice 2020 constituera la première année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain le laboratoire d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

À cette fin, le BP 2020 prévoit **500 K€** pour le versement des premiers acomptes de subventions aux différents porteurs de projets impliqués dans cette démarche, parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup, ou encore la Banque alimentaire.

S'agissant de dépenses nouvelles pour un projet d'intérêt national soutenu officiellement par l'Etat, il semblerait logique, et cohérent, que ce dernier valide un retraitement desdites dépenses dans le cadre de l'évaluation du respect, par la métropole, de la trajectoire de dépenses réelles de fonctionnement contractualisée. En tout état de cause, Dijon Métropole sollicitera officiellement auprès de l'Etat un retraitement des dépenses engagées en la matière.

1.4.2. La politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole

Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon Métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, le soutien à plusieurs établissements est conforté et renforcé en 2020.

- Afin de soutenir les deux grandes écoles d'ingénieurs ESEO (l'École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais, **620 K€** de subventions de fonctionnement sont prévus en 2020 au profit des deux établissements (après 476 K€ au BP 2019²⁹), dont :
 - 400 K€ à destination de l'ESTP (incluant 200 K€ de solde de subvention au titre de l'année universitaire 2019-2020 et 200 K€ d'acompte de la subvention accordée au titre de l'année universitaire 2020-2021) ;
 - 220 K€ alloués à l'ESEO, au titre de l'année universitaire 2020-2021.
- **150 K€** d'appui financier à l'École Supérieure Appliquée au Design et au Digital (ESADD) sont prévus au BP 2020, dans le cadre de son implantation dans l'agglomération dijonnaise ;
- Enfin, le soutien apporté à l'antenne de Sciences Po Paris est réévalué à **150 K€** pour 2020, (après 123 K€ au BP 2019).

Le soutien volontariste de Dijon Métropole pour l'implantation des deux grandes écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP a été initié avant la mise en place de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement par l'Etat, et répond à un enjeu national en matière de formation des ingénieurs.

De ce fait, il apparaîtrait logique que l'Etat valide un retraitement desdites dépenses dans le cadre de l'évaluation du respect, par la métropole, de la trajectoire de dépenses réelles de fonctionnement contractualisée.

1.4.3. La politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain

À cette fin, sont prévus près de **1,45 M€** au BP 2020 (après 1,26 M€ au BP 2019), permettant de réaffirmer l'appui de Dijon Métropole aux filières d'excellence locales et régionales, qui se sont structurées sur le territoire, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, au travers notamment³⁰ :

- Concernant la filière agro-alimentaire :

- le soutien apporté à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière, à hauteur de 150 K€ (après 120 K€ au BP 2019), l'association prenant désormais en charge la gestion de serres agricoles mises à la disposition de ses utilisateurs ;
- les participations de Dijon Métropole aux projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'État par le biais du Fonds unique interministériel – FUI (environ 90 K€ au BP 2020°) ;
- 75 K€ alloués à l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation (reconduction du montant attribué à l'association en 2019).

- Concernant la filière santé :

- 100 K€ permettant d'acter la participation financière de Dijon Métropole aux projets collaboratifs dans le secteur de la santé (FUI Médicen, projets dans le cadre de Réadaptic, etc.) ;
- 60 K€ au profit du Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté.

²⁹ Conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec ces deux établissements, approuvées, respectivement, par délibérations successives du conseil métropolitain du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018 (ESEO), et du 27 septembre 2018 (ESTP).

³⁰ Liste non exhaustive.

- Concernant la filière numérique :

- 75 K€ au profit de l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur ;
- 25 K€ pour le [cluster GA2B](#), dédié à la gestion active du bâtiment en Bourgogne, l'automatisation des bâtiments concourant toujours davantage à accroître leur performance énergétique.

- Concernant les actions transversales favorisant l'innovation entrepreneuriale et l'emploi sur le territoire métropolitain :

- 420 K€ de subvention allouée à Dijon Métropole Développement, « guichet unique » mis en place par Dijon Métropole, favorisant et facilitant l'implantation et le développement de dizaines d'entreprises sur le territoire depuis 2002 (initialement prévue à hauteur de 600 K€ au BP 2019, le montant de la subvention allouée devrait finalement être réduit à 420 K€ au compte administratif prévisionnel 2019) ;
- 162 K€ dans le cadre de la convention triennale 2018-2020 d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2018 avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, visant à soutenir les actions conduites par cette dernière en matière d'innovation et d'emploi sur l'agglomération dijonnaise (après 151,2 K€ au BP 2019) ;
- 105 K€ au profit de l'incubateur DECA Bourgogne Franche-Comté, accompagnant les créateurs d'entreprises innovantes ;
- 82 K€ de soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à travers lequel Dijon Métropole apporte son appui au développement de l'artisanat et de l'ensemble des filières professionnelles qu'elle représente ;
- 50 K€ accordés à l'association Initiative Côte d'Or, ayant notamment pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, et en les accompagnant après la création ou la reprise, jusqu'à la réussite économique de leur projet.

1.4.4. La première année pleine de fonctionnement de la nouvelle piscine du Carrousel, suite à son ouverture mi-septembre 2019 au public

Suite à la réouverture de l'équipement mi-septembre 2019, les compensations versées au délégataire de service public de la piscine du Carrousel (compensations pour sujétions de service public et pour l'accueil des scolaires du premier degré), sont, logiquement, prévues en hausse au BP 2020, à hauteur de **886,5 K€** (après 358,7 K€ au BP 2019 pour la période d'ouverture de septembre à décembre)³¹.

1.4.5. Un léger repli des autres subventions et participations versées, de l'ordre de - 0,2 % par rapport au BP 2019

Après retraitement des quatre facteurs de progression majeurs précédemment exposés (mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, développement de l'offre d'enseignement supérieur, soutien aux filières économiques stratégiques, première année pleine de fonctionnement de la nouvelle piscine du Carrousel), **les autres subventions et participations versées (chapitre 65) s'établissent à 35,92 M€, en légère baisse par rapport au BP 2019 (35,996 M€).**

³¹ Afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert de la piscine du Carrousel pour les deux parties (Dijon Métropole et la Ville de Dijon), l'attribution de compensation de la Ville de Dijon diminuera entre 2019 et 2020, conformément au rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 avril 2019.

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre, peuvent être notamment relevés les points ci-après.

▪ Le BP 2020 prévoit une participation du budget principal à l'équilibre financier de deux budgets annexes, à savoir le budget annexe des transports publics urbains, ainsi que le budget annexe des parkings en ouvrage.

- Compte-tenu des équilibres financiers du budget annexe des transports publics urbains, aucune hausse de la subvention d'équilibre (de fonctionnement) ne sera nécessaire en 2020. Il est ainsi proposé de fixer la **contribution du budget principal au budget annexe des transports publics urbains, au maximum, à 18,5 M€**, soit un montant stable par rapport à 2019 ;

- **La subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage s'établit à 2,8 M€** (après 3 M€ au BP 2019). Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie du rapport consacrée au budget annexe dédié.

▪ **La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** est prévue à hauteur de **8 682 842 €**, après 8 595 017 € en 2019, soit une évolution de + 1,02 % d'une année sur l'autre, conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS du 18 novembre 2019.

▪ **Les compensations versées au délégataire de service public de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245** sont anticipées à hauteur de **694 K€** (contre 670 K€ au BP 2019), en application de la convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

▪ En outre, le budget primitif 2020 prévoit également **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- en matière de politique de la Ville, d'habitat, et d'urbanisme :

- les subventions aux associations et aux communes dans le cadre de la politique de la ville, du soutien à l'emploi, et du dispositif de médiation : **1,522 M€**, contre 1,511 M€ au BP 2019 ;

- la contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT, prévue à hauteur de **200 K€** (après 193,96 K€ versés en 2019) ;

- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** (stabilité par rapport à 2019) ;

- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : **45 K€**, soit un montant identique à 2019 ;

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2019) ;

- la subvention à l'association Atmos'air : **130 K€**, stable par rapport à 2019 ;

- le soutien aux clubs professionnels, par le biais de l'octroi de subventions de fonctionnement pour missions d'intérêt général, prévues au BP 2020 à **1,440 M€**, en quasi-stabilité par rapport au BP 2019 (1,442 M€), et se répartissant comme suit :

- Dijon Métropole Handball : 476 K€ ;

- JDA Handball (féminin) : 318,5 K€ ;

- DFCO (football masculin) : 266,5 K€ ;

- JDA Basket (masculin) : 257 K€ ;

- Stade dijonnais (rugby masculin) : 121,6 K€.

- En matière d'enseignement supérieur (subventions autres que celles mentionnées au précédent paragraphe 1.4.2.) :

- **120 K€** dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne (un montant identique à 2019) ;

- **30 K€** en faveur de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, dont la ligne directrice des travaux de recherche tendra à repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires³².

▪ Enfin, **les frais des élus**, également imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,2 M€**, incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

1.5. Charges financières (chapitre 66)

Dans un contexte de niveau toujours particulièrement modéré des taux d'intérêt, **les charges financières sont estimées à 1,69 M€ au BP 2020** (après 2,29 M€ au BP 2019).

En effet, compte tenu du ralentissement économique, et des dernières décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne annoncées en septembre 2019, il est, à ce jour, peu probable que le niveau des taux d'intérêts payés par la Métropole commence à remonter en 2020, même s'il convient de demeurer prudent en la matière.

Dans une telle hypothèse, non avérée à ce jour, le niveau des charges financières serait ajusté par décision modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire.

1.6. Constitution d'une provision pour risque (chapitre 68)

Dans la continuité des éléments communiqués dans le cadre du débat d'orientation budgétaires, il est proposé de constituer au budget primitif 2020 une **provision pour risques d'un montant de 4 M€ concernant le centre de tri des déchets recyclables**, compte-tenu des incertitudes majeures générées, pour cet établissement, par l'absence de position claire de l'Etat concernant l'éventuelle mise en place d'une consigne des déchets plastiques.

En effet, historiquement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif de 100% des Français concernés à l'horizon 2022.

D'une capacité de tri actuelle d'environ 30 000 tonnes par an, l'équipement de Dijon Métropole doit donc évoluer pour intégrer les objectifs fixés par la loi susvisée.

Afin de s'inscrire dans cette démarche d'extension des consignes de tri des plastiques, une étude territoriale de la fonction tri des emballages et papiers graphiques des ménages a été menée en collaboration avec des collectivités volontaires, avec comme objectif, préalablement à tout investissement, de réaliser un diagnostic de l'existant et de construire et d'analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre. Cette étude a fait apparaître la nécessité de disposer de nouvelles capacités de tri sur le territoire de la Métropole comprises entre 31 000 tonnes et 40 000 tonnes.

³² En application de la délibération du conseil du 7 février 2019 prévoyant un accompagnement de la Métropole de 3 ans à hauteur de 30 K€ par an.

Lors de l'appel à projet lancé par l'éco organisme Citeo/Adelphe sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastiques, l'amélioration du tri des papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri, Dijon Métropole a déposé en mars 2019 un dossier pour un centre de tri de 40 000 tonnes, pour laquelle elle a été retenue, avec toutefois une réserve concernant le dimensionnement du projet, dans un contexte de débat national sur la consigne des bouteilles plastiques.

En effet, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en discussion depuis plusieurs mois devant le Parlement, devrait instaurer, à l'initiative du Gouvernement, une consigne portant sur la récupération des bouteilles en plastique.

Si le projet de loi susvisé, une fois définitivement adopté par le Parlement, venait à instaurer une telle consigne, ce choix générerait des conséquences majeures sur la quantité des tonnages à trier issus des bacs jaunes des ménages, ainsi que sur les recettes issues de la vente des matières, avec plusieurs incidences :

- des incertitudes concernant les équipements nécessaires pour le tri ;
- une capacité du centre de tri à revoir (avec plusieurs scénarios à 30 000 tonnes, 35 000 tonnes ou 40 000 tonnes) ;
- un coût global de l'opération imprévisible à ce stade pour la métropole, avec un aléa potentiel de plusieurs millions d'euros.

En d'autres termes, la mise en œuvre possible de cette consigne, bien que le Gouvernement ait récemment semblé ouvert à des concessions en la matière, **introduit une incertitude et un niveau de risques majeurs** sur le calibrage des investissements à réaliser sur le centre de tri, ainsi que sur les équilibres budgétaires de l'exploitation de l'équipement, et notamment les charges de fonctionnement. En effet, la répercussion sur la quantité des tonnages à trier par le centre de tri, et donc sur son dimensionnement et sur les investissements supplémentaires d'adaptation de son processus de fonctionnement, pourrait s'avérer, financièrement, très importante pour la Métropole à l'horizon 2021/2022.

Compte-tenu de l'existence ce risque significatif, et conformément au principe comptable de prudence budgétaire, ainsi qu'aux préconisations régulières de la Chambre régionale des comptes en la matière, il est donc proposé de constituer, à ce titre, une provision en 2020, d'un montant de 4 M€³³.

2. Une hausse significative des recettes réelles de fonctionnement, principalement due à la perception exceptionnelle de certificats d'économie d'énergie

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **206,648 M€**, soit une augmentation de + 6,4% par rapport au budget primitif 2019 (194,284 M€), s'expliquant essentiellement par la perception prévisionnelle, en 2020, de recettes exceptionnelles de certificats d'économie d'énergie (CEE), d'un montant de 6,9 M€ se décomposant comme suit :

- 6,68 M€ consécutivement aux investissements d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères (*cf. infra pour davantage de précisions*).;
- 220 K€ dans le cadre d'une expérimentation conduite par l'association AMORCE en matière de lutte contre la précarité énergétique, dans laquelle Dijon Métropole s'inscrit (*cf. infra pour davantage de précisions*).

³³ Provision inscrite comptablement au chapitre 68 en tant qu'écriture réelle (régime des provisions dites « semi-budgétaires »).

Même après retraitement de ces produits à caractère exceptionnel, les recettes réelles de fonctionnement affichent encore une progression dynamique de + 2,8 % de BP à BP, et ce à taux d'imposition constants par rapport à 2019.

2.1. Des dotations et participations en hausse par rapport à 2019 (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74, prévues à hauteur de **41,46 M€** au BP 2020, affichent une croissance de + 4,1% par rapport au BP 2019 (39,83 M€), essentiellement sous l'effet de la perception prévisionnelle de 1,5 M€ de soutien financier de l'Etat dans le cadre l'appel à projets « Territoires d'innovation de grande ambition » (dit « TIGA »), pour lequel Dijon Métropole a été désignée co-lauréate (avec 23 autres porteurs de projets dans toute la France), pour la mise en œuvre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030.

Après retraitement de ce soutien financier de l'Etat, destiné à être intégralement reversé par Dijon Métropole aux différents porteurs de projets publics et privés (à ce titre, 1,5 M€ sont également prévus au BP 2020 en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014, afin de permettre le reversement par Dijon Métropole du soutien financier de l'Etat aux porteurs de projets), les recettes du chapitre 74, recouvrant les dotations et participations, ressortent en progression limitée de + 0,3% de BP à BP, et intègrent les différents points détaillés ci-après.

2.1.1. Une stabilité de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2020 à l'échelle nationale... mais une nouvelle diminution attendue pour Dijon Métropole

- La dotation globale de fonctionnement [DGF] est attendue à hauteur de **29,78 M€ en 2020**, contre 30,33 M€ perçus en 2019, soit une diminution supplémentaire de l'ordre de **- 0,55 M€**, malgré la quasi-stabilité de l'enveloppe annoncée à l'échelle nationale.
- Cette baisse devrait porter essentiellement sur la dotation de compensation perçue par la Métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année un écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.
- Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon Métropole a été la suivante :

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision BP 2020
DGF totale	34,075 M€	32,579 M€	36,325 M€	33,314 M€	31,223 M€	30,844 M€	30,329 M€	29,78 M€
Dont dotation d'intercommunalité	8,541 M€	7,321 M€	11,616 M€	9,081 M€	7,660 M€	7,771 M€	7,783 M€	7,780 M€
Dont dotation de compensation	25,534 M€	25,258 M€	24,709 M€	24,233 M€	23,563 M€	23,073 M€	22,546 M€	22,000 M€

- En revanche, en l'état actuel des simulations réalisées au stade de la préparation du BP 2020, et malgré la réforme introduite par le projet de loi de finances 2020, la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat à la Métropole ne devrait pas diminuer en 2020. En effet, le « coefficient d'intégration fiscale » (composante du calcul de cette dotation) de Dijon Métropole devrait s'avérer, après application du coefficient multiplicateur correctif de 1,1 spécifique aux métropoles, légèrement supérieur à 0,35, seuil de garantie de non baisse fixé dans le cadre du projet de loi susvisé (non encore définitivement voté au stade de l'élaboration du présent rapport).

2.1.2. La poursuite du recul des compensations fiscales et dotations de l'État utilisées comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, incluant depuis 2019 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

À l'évolution défavorable de la DGF précédemment exposée, s'ajoute, en outre, une nouvelle baisse prévisionnelle des compensations d'exonérations fiscales et dotations utilisées par l'État comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales et EPCI.

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** du bloc communal est ainsi **prévue à hauteur de 4,2 M€**, soit une **nouvelle baisse de l'ordre de - 200 K€** par rapport au montant perçu en 2019 (4,402 M€). En effet, incluse depuis 2019 au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP avait déjà enregistré une première baisse de près de - 82 K€ en 2019.

Si cette baisse apparaît budgétairement soutenable pour Dijon Métropole, elle constitue incontestablement un **dévoisement de l'objectif initial de cette dotation**, qui consistait à compenser les collectivités et EPCI perdants dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, et ce d'autant plus qu'il est fort probable que l'Etat décide de poursuivre, voire d'accentuer, cette diminution les années suivantes.

▪ **Les compensations fiscales**, utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales, à l'exception, jusqu'à présent, des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des personnes de conditions modestes, sont en revanche **prévues en légère hausse, à hauteur de 2,243 M€**, soit **+ 59 K€** par rapport au montant final effectivement perçu en 2019 (2,184 M€).

▪ Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le **fonds de compensation (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement** sont estimées à **100 K€**, comme au BP 2019, et demeurent exclues des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État.

2.1.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en progression

▪ Prévus à hauteur de **5,14 M€** au BP 2020, les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendues en hausse par rapport au BP 2019 (3,4 M€), et comprennent notamment :

- **2,98 M€** de subventions **pour le centre de tri**, dont 2,5 M€ de la part de l'Adelphe (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 480 K€ attendus de la part de CITEO (au titre du recyclage des papiers). Ces recettes enregistrent une **hausse substantielle de + 528 K€** par rapport au BP 2019 (2,45 M€), qui prévoyait alors un possible resserrement du soutien financier de l'Adelphe, dans le cadre du démarrage d'un nouvel agrément « Emballages » pour la période 2018-2022, modifiant les règles de calcul des aides apportées par l'éco-organisme aux collectivités locales.

- **1,5 M€** de soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'**appel à projet « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) »**, transitant par le budget de la Métropole, puis reversés ensuite aux divers porteurs de projets publics et privés³⁴ (ce soutien étant apporté au titre du projet ambitieux et novateur de **système alimentaire durable à l'horizon 2030**) ;

³⁴ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

- **175 K€** de soutien de l'ADEME au titre de l'inscription de Dijon Métropole dans le **développement de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)**, stimulant les échanges de ressources (énergie, matières, co-produits, etc.) entre les différents acteurs économiques (entreprises, collectivités) sur le territoire métropolitain ;
- **85 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture** ;
- **40 K€** de la région Bourgogne-Franche-Comté **pour la réalisation d'un atlas de l'aire urbaine de la métropole dijonnaise**, intégrant les différentes thématiques inhérentes aux axes de développement du projet de territoire métropolitain (en matière d'aménagement, de déplacements, mais aussi d'échanges économiques) ;
- le reste des crédits correspondant essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

2.2. Produits d'imposition (*chapitres 73 et 731*)

▪ Les différents impôts et taxes sont prévus à hauteur de **131,2 M€, soit une progression de + 3%** par rapport au BP 2019 (127,4 M€), malgré **la stabilité des taux d'imposition métropolitains**, et ce en raison, essentiellement :

- **du dynamisme de l'activité économique sur le territoire de la Métropole** (cf. *infra* l'évolution prévisionnelle des recettes de CFE et de CVAE) ;

- **de l'inflation constatée en 2019**, laquelle devrait entraîner une actualisation légale des bases fiscales de l'ordre de + 0,7% à + 1,3% en 2020 (hypothèse de + 0,9% retenue pour la construction du BP 2020 - cf. *infra*).

▪ **Le produit de la fiscalité économique s'établit à 60,25 M€, et évolue de + 2,16 M€ par rapport au BP 2019 (58,09 M€), dont :**

- **31,08 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)**, après 30,36 M€ au BP 2019 et 30,895 M€ encaissés à ce jour en exécution 2019, prenant en compte :

- **une stabilité du taux par rapport à 2019** ;

- une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,5 % (hors rôles supplémentaires perçus au cours de l'exercice 2019).

Il est à noter également que la prévision du BP 2020 est construite sur la base d'une hypothèse prudente de stabilité des loyers des locaux professionnels, paramètres désormais centraux dans l'évolution des bases de CFE (et impôts fonciers) des locaux professionnels³⁵ (cette variation étant difficile à estimer précisément).

- **23,5 M€ pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, soit une hausse significative par rapport au montant prévu au BP 2019 (22,05 M€), et plus modérée par rapport au montant effectivement perçu en 2019 (23,16 M€), au vu des simulations, strictement indicatives à ce stade, transmises à l'automne 2019 par la Direction Générale des Finances Publiques [DGFIP].

En effet, compte tenu du contexte de croissance économique depuis quelques années (particulièrement depuis 2017), et du décalage de 1 à 2 ans avec sa traduction en termes de recettes de CVAE, le produit de cette taxe devrait probablement légèrement augmenter en 2020, et ce quand bien même le contexte économique se dégraderait fortement l'an prochain (ce qui, en tout état de cause, n'est pas prévu par le Gouvernement à ce stade).

³⁵ Suite à la révision/réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur en 2017.

- **4,6 M€ de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, après 4,7 M€ au BP 2019 et environ 4,63 M€ effectivement perçus en 2019.

- **1,075 M€ au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** (après 985 K€ au BP 2019 et 1,030 M€ effectivement perçus en 2019).

▪ **Le fonds national de garantie individuelle des ressources**, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est prévu en stabilité par rapport au montant perçu en 2019, à hauteur de **8,524 M€**.

▪ Le produit de **la fiscalité sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières, et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** est estimé à hauteur de **59,67 M€** (après 58,34 M€ au BP 2019), dont :

- **32,9 M€ de taxe d'habitation**, en rappelant que l'année 2020 constituera la dernière de perception de cette taxe par la Métropole sous sa forme actuelle. En effet, à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, Dijon Métropole ne devrait plus percevoir que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe d'habitation sur les résidences principales devant quant à elle être remplacée et « compensée », pour les EPCI, par une quote-part de TVA nationale ;

- **24,1 M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;**

- **2,33 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties ;**

- **343,7 K€ de taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, pour laquelle la métropole ne vote aucun taux, et dont le produit est estimé à 280 K€ pour 2020).

Malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, le BP 2020 est construit sur une hypothèse de **stabilité des taux d'imposition ménages, comme en 2019, et pour la quatrième année consécutive**.

Dans le détail, les bases prévisionnelles 2020 prises en compte dans le calcul du produit fiscal inscrit au budget primitif 2020, détaillées dans le tableau ci-après, ont été construites sur la base :

- d'une **hypothèse d'actualisation légale des bases de + 0,9 % pour les taxes foncières et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, en rappelant que la loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale, basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre N-1 et celui du même mois de l'année N-2 ;

- d'une **actualisation légale qui devrait être fixée à 0,9% pour les bases de taxe d'habitation**, en cohérence avec le contenu du projet de loi de finances tel que connu au jour du bouclage du budget primitif ;

- de **l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole** (constructions nouvelles, modifications de constructions existantes, implantations de nouvelles entreprises, etc.).

Taxe	Bases définitives 2016	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Évolution 2019/2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	357 400 720 €	361 336 107 €	368 405 869 €	377 032 959 €	380 926 000 €	+ 1,03%
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	1 354 076 €	1 315 118 €	1 297 008 €	1 342 972 €	1 287 000 €	- 4,17%
Taxe d'habitation dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)	334 250 581 €	337 904 052 €	343 600 442 €	355 037 605 €	358 789 000 €	+ 1,06 %
TEOM	351 208 208 €	356 222 662 €	364 473 494 €	372 675 941 €	376 524 000 €	+ 1,03%

▪ Enfin, sont également intégrés aux crédits inscrits au chapitre 73 :

- **une attribution de compensation « négative »** versée par cinq communes à Dijon Métropole, à hauteur de **220,9 K€** ;

- **2 M€** correspondant au produit de la **taxe de séjour métropolitaine** (après 1,9 M€ au BP 2019, 1,923 M€ au CA 2018 et 1,44 M€ au CA 2017), auxquels s'ajoutent **200 K€ au titre de la taxe additionnelle départementale**, en rappelant que les recettes de ces deux taxes sont intégralement reversées par Dijon Métropole, respectivement à l'office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte d'Or, conformément à la législation en vigueur

Cette évolution dynamique du produit de la taxe de séjour métropolitaine depuis 2017 s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un tarif spécifique applicable aux hébergements touristiques non classés ou en attente de classement, fixé à 5 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, avec pour objectif d'inciter lesdits hébergements à se classer, et de limiter au maximum la concurrence déloyale pour les établissements hôteliers et les meublés de tourisme traditionnels ;

- la régularisation de la situation de plusieurs dizaines d'hébergeurs touristiques du territoire, suite aux campagnes d'information et prises de contact individuelles effectuées par la direction des finances de la Métropole depuis 2018 ;

- la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité**, perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. Estimé à **300 K€** au BP 2020, soit un montant stable par rapport à 2019, le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité dans la mesure où celle-ci est perçue par Dijon Métropole uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de la transférer à la Métropole.

2.3. Produits des services et de gestion courante (chapitres 70 et 75)

Ceux-ci s'établissent à **33,951 M€** au BP 2020 (*cumul des deux chapitres 70 + 75*), après 27,044 M€ au BP 2019, et intègrent des recettes exceptionnelles de certificats d'économie d'énergie (CEE), d'un montant prévisionnel de 6,9 M€ se décomposant comme suit :

- 6,68 M€ de CEE, à la suite d'investissements d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), avec :

- d'une part, près de 6,48 M€ accordés par EDF dans le cadre de la démarche de maîtrise de la demande d'énergie permise par les travaux récents visant à augmenter la chaleur valorisée au niveau de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ;

- d'autre part, environ 200 K€ de certificats d'économie d'énergie au titre de la mise en place d'un système de traitement de l'eau plus performant.

- 220 K€ de CEE dans le cadre d'une expérimentation conduite par l'association AMORCE en matière de lutte contre la précarité énergétique, dans laquelle Dijon Métropole s'inscrit.

Après retraitement de ces recettes de nature exceptionnelle, **les produits des services et de gestion courante ressortent, à périmètre constant, s'élèvent à 27,050 M€, en quasi-stabilité** par rapport au budget primitif 2019 (27,044 M€ au BP 2019).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

2.3.1. Une progression dynamique des recettes de stationnement payant sur voirie, consécutive à la modernisation des services de commercialisation et de paiement et à l'extension des secteurs résidents

▪ **Les recettes liées au stationnement payant sur voirie sont prévues en hausse au BP 2020, à hauteur de 6,1 M€** (contre 4,8 M€ au BP 2019), à politique tarifaire inchangée depuis le 1^{er} janvier 2018, et à niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018 (17 euros), dans un contexte :

- **d'effet, pour la seconde fois sur une année pleine, de la modernisation des services de commercialisation et de paiement** (nouveaux horodateurs en fonctionnement depuis le mois d'avril 2018, et ouvertures des applications permettant la dématérialisation du paiement). Ces évolutions ont ainsi permis une **diminution significative des non-paiements et de la fraude** par rapport au mode de gestion antérieur.

- **d'extension des zones de stationnement payant sur voirie, en 2019**, à la demande des riverains des quartiers concernés : secteurs Hyacinthe Vincent, Allées du Parc, centre-Ville et Montchapet³⁶.

▪ Ces recettes se décomposent en :

- une redevance de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimée à 5 M€ (après 3,7 M€ au BP 2019) ;

- un forfait de post-stationnement, prévu à hauteur d'1,1 M€ au BP 2020 (montant stable par rapport au BP 2019), remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant.

2.3.2. Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en diminution significative

Prévues à hauteur de 7,76 M€ au budget primitif 2020, les recettes de ce secteur enregistrent une baisse de près de -1,3 M€ par rapport au BP 2019 (9,04 M€).

▪ **Certains pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrent en effet une baisse, parfois importante, de leurs produits** avec, entre autres :

- une diminution de l'ordre de - 1,4 M€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1 M€, après 2,4 M€ au BP 2019), faisant suite, essentiellement, à la réouverture de l'équipement de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019, après près de trois ans de travaux. Il faut en effet rappeler que, durant cet arrêt, Dijon Métropole a pris en charge une part significative des déchets habituellement traités par cette structure, d'où un niveau ponctuellement important de recettes, notamment en 2018 et 2019 ;

- une réduction de - 278 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 990 K€ (contre 1,27 M€ au BP 2019), s'expliquant par :

- la baisse de la redevance versée par l'exploitant de l'équipement (100 K€, contre 300 K€ en 2019) pour lui permettre, dans un contexte actuel de forte concurrence, de proposer des coûts de marché compétitifs pour les clients extérieurs. En effet, l'exploitant doit, en supplément des tonnages livrés par Dijon Métropole, trier des déchets provenant d'autres collectivités ou de marchés privés ;

- une diminution des recettes de la vente de matières aux filières de recyclage, dont le montant varie en fonction du cours des matériaux. Prévues à hauteur de 890 K€ au BP 2020, ces recettes ressortent en diminution de -78 K€ par rapport au BP 2019.

³⁶ 650 places supplémentaires en 2019, auxquelles s'ajoutent 770 places pour le secteur Tivoli Transvaal depuis la fin 2018.

- un léger repli de l'ordre de - 19 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 274 K€ au BP 2020, contre 293 K€ au BP 2019, au vu des tonnages effectivement livrés et de l'évolution des cours des matériaux.

▪ ***A contrario, d'autres produits d'activité progressent par rapport à 2019, avec :***

- une hausse substantielle de + 411 K€ des prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères (2,716 M€, après 2,305 M€ au BP 2019), Dijon Métropole étant notamment attributaire de nouveaux marchés de traitement de déchets de la communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais, et du Syndicat mixte de traitements des déchets de Montbard « Haute Côte d'Or » ;

- une légère augmentation de + 13 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), avec un produit prévisionnel de 181 K€ pour 2020 (après 168 K€ au BP 2019) ;

▪ ***Enfin, les produits d'activité suivant sont prévus en stabilité par rapport à 2019, à savoir :***

- le produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets, anticipé à hauteur de 2,4 M€ ;

- le produit issu de la collecte des déchets verts, à hauteur de 200 K€.

2.3.3. Une stabilité des produits des services en matière de voirie, de distribution et de production d'énergie

▪ Les produits des services intègrent des recettes afférentes aux compétences « voirie », « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité », et « production et distribution de chaleur » pour un montant total de **8,56 M€** (soit un montant stable par rapport au BP 2019) :

- les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la Métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement et de réseaux de chaleur urbain notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent **7,16 M€ au BP 2020** (soit un montant stable comparé au BP 2019). À ce montant, s'ajoutent 310 K€ de redevances au titre de l'occupation par les opérateurs de télécommunication des fourreaux appartenant à Dijon Métropole et 100 K€ au titre de la présence des fourreaux des opérateurs de télécom dans le sous-sol des voies gérées par la métropole ;

- les recettes issues de la valorisation thermique des déchets, sont estimées à **1,4 M€ au BP 2020**, soit un montant identique par rapport au BP 2019. Il convient toutefois de préciser que la prévision du BP 2020 est au demeurant relativement prudente, les travaux concomitants menés en 2019 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et le groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, devraient en effet à terme permettre d'accroître les recettes de ce secteur, dans une proportion restant cependant à déterminer.

2.3.4. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Les autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2019 sont les suivants :

- la nouvelle hausse de + 50 K€ du loyer acquitté par la SASP DFCO au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard (**800 K€** prévus au BP 2020, après 750 K€ au BP 2019, et 281 K€ au compte administratif 2017), en application de la convention du 26 mars 2015 signée entre le club et Dijon Métropole, laquelle prévoit le versement d'une redevance fixe de 390 K€ HT, complétée d'une part variable égale à 5% du chiffre d'affaires généré par les activités du club ;

- la perception, pour la première fois en année pleine, de la redevance d'occupation domaniale versée par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, totalement réouverte depuis la mi-septembre 2019 (prévision de **50 K€** minimum en 2020 pour la seule part fixe de la redevance, après 15 K€ au BP 2019)³⁷ ;
- l'augmentation de + **40 K€** des redevances (d'occupation du domaine public et d'intéressement) perçues par la métropole auprès du délégataire de service public du Zénith, suite au renouvellement de cette délégation de service effectif depuis le 1^{er} février 2019³⁸ (recettes estimées au total à **295 K€** pour l'année 2020, après 255 K€ au BP 2019) ;
- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, d'une partie des loyers des locaux provisoires, actuellement occupés par les deux écoles, pour un montant total de **80 K€**, dans l'attente de la livraison du nouveau campus métropolitain, dont la construction a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) ;
- l'encaissement de **120 K€**, versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon Métropole (hausse de + **10 K€** par rapport au BP 2019, essentiellement due à l'accroissement du taux d'occupation des bâtiments). À noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon Métropole, à hauteur de 161,5 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières) ;
- la légère augmentation du produit correspondant aux recettes d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité » mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 : **277 K€**, après 265 K€ au BP 2019. Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole (500 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;
- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **215 K€** (après 224 K€ au BP 2019) ;
- la stabilité du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (**120 K€**).

II- PERSPECTIVES 2020 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **69,199 M€ au BP 2020** (après 71,915 M€ au budget primitif 2019), soit un niveau soutenu, dans la continuité du précédent exercice.

1.1. Le maintien d'un niveau de dépenses d'équipement soutenu pour 2020

(Dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 53,593 M€ au BP 2020, après 53,614 M€ au BP 2019, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **32,094 M€**, contre 36,468 M€ au BP 2019 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **21,500 M€**, contre 17,146 M€ au BP 2019.

³⁷ Conformément au contrat de délégation de service public signé le 2 janvier 2019 entre Dijon Métropole et le délégataire (association UCPA Sport Loisirs).

³⁸ Contrat de délégation de service public signé le 29 janvier 2019 entre Dijon Métropole et le délégataire de service public (société S-PASS).

Dans la continuité des exercices précédents, malgré l'achèvement de grands projets de la mandature (restructuration de la piscine du Carrousel, construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, poursuite du développement de nombreuses zones d'activités destinées à améliorer et à augmenter la capacité d'accueil des entreprises sur le territoire métropolitain, etc.), le niveau d'investissement demeurera soutenu en 2020, du fait notamment :

- **de la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain, ainsi que du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté**, particulièrement en matière d'enseignement supérieur, de développement économique et de soutien aux filières (santé, innovation, agro-alimentaire, etc.) ;
- **de la nécessité de maintenir un niveau d'investissement régulier sur diverses compétences de la Métropole** : voirie et accessoires, gros entretien renouvellement d'équipements « industriels » tels que l'usine d'incinération des ordures ménagères, maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation de logements) et de rénovation urbaine, etc.

Les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2020 sont les suivants.

1.1.1. Dépenses d'équipement directes (32,094 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 32,094 M€ au budget primitif 2020, sont détaillées ci-après.

- Hors opération d'aménagement importante de l'espace public spécifiquement individualisée, **une enveloppe globale de près de 17 millions d'euros est prévue en 2020 pour les interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes.**

Sur ces près de 17 millions d'euros, **13,8 M€** sont prévus en matière **de travaux de gros entretien et de gestion de l'espace public (investissements réalisés dans le cadre du projet On Dijon, travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie)**, et correspondent notamment :

- pour **6,5 M€**, à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie. Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, de même que sa répartition sur le territoire de l'agglomération, seront étudiés et répartis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie ;
- pour **5,4 M€**, aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public, avec notamment, pour l'année 2020 :
 - le remplacement de 2 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégérés (1,853 M€) ;
 - la poursuite de la rénovation des carrefours à feux, destinée à pallier tout dysfonctionnement dans un contexte de vieillissement croissant du parc (1,442 M€ en 2020, la fin du programme étant prévue en 2021) ;
 - les travaux de mise en place du poste de commandement centralisé et les investissements de déploiement des outils centraux (945 K€, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
 - la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres (561 K€ au BP 2020, en précisant que la fin du programme est prévue en 2022) ;
 - la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules d'intervention (flotte de 205 véhicules), lesquels seront désormais acquis directement par la Métropole, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement (363 K€ au BP 2020) ;
 - Le reste des crédits étant essentiellement destinés à des travaux de déploiement de bornes d'accès de voirie, et de mise en sécurité des bâtiments.

S'ajoutent également à ces 5,4 M€, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **135 K€**, prévus dans le cadre du marché de la commune de Marsannay-la-Côte, perdurant au-delà de la mise en œuvre du projet On Dijon, et d'interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie (création d'entrées charretières, géodétection et enfouissement de réseaux, etc.) ou des incivilités (accidents de la route, vandalisme).

- pour **890 K€** aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.).

- pour **520 K€** aux investissements afférents à la compétence de « gestion des eaux pluviales » (aménagement des bassins de rétention, requalification des fossés, travaux sur les réseaux et les ouvrages) ;

- pour **180 K€** aux relevés topographiques, de géo-détection et de numérisations de plans de voirie, incluant la poursuite de la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levés topographiques des chaussées et de leurs accessoires, incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;

- pour **120 K€** aux investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements et des extensions de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain ;

Au-delà de ces 13,8 M€, s'ajoutent également d'autres investissements concernant l'espace public, parmi lesquels :

- **2,2 M€** de travaux en faveur du développement des modes de déplacements doux, pour lequel il est proposé de dédier :

- une enveloppe de 2,1 M€ au budget 2020, fléchée sur le développement de pistes cyclables supplémentaires ;

- 50 K€ pour la fin des travaux de réalisation d'un cheminement piéton au niveau de la rue du jardin des plantes à Dijon (liaison piétonne entre la gare et la Cité internationale de la gastronomie et du vin³⁹) ;

- **200 K€** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;

- **130 K€** de dépenses d'investissement en matière de voirie dans les zones d'activités économiques et les zones industrielles anciennement dites « d'intérêt communautaire » ;

- **100 K€** pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la Métropole, dont 30 K€ pour la forêt des enfants sur le plateau de La Cras ;

- **50 K€** pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), tant en termes de réalisation de bassins d'écroulement que de renforcement des réseaux existants en vue de limiter les possibles inondations.

▪ **5,3 M€** sont dédiés au **programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets**, comprenant :

- **2,09 M€** pour les équipements de collecte, dont 1,5 M€ au titre du renouvellement régulier d'une partie du parc de bennes à ordures ménagères et 96 K€ pour l'acquisition d'un manuscopique pour le centre de tri, le reste des crédits étant principalement destiné aux acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, et aux aménagements de points d'apport volontaires du verre ;

³⁹ Action référencée n°3B « Parcours vigne et vin » du contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

- **2,64 M€** pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), couvrant les investissements réguliers de gros-entretien renouvellement (GER), destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle ;

- **500 K€** pour le lancement d'études et de travaux sur le centre de tri, en vue de respecter l'objectif, posé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, d'une extension des consignes de tri des déchets plastiques à 100% des Français concernés à l'horizon 2022. Il est précisé que pour calibrer ce projet de la manière la plus pertinente et la plus efficiente possible, Dijon Métropole accordera une attention toute particulière au contenu définitif du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui comportait encore, au stade de l'élaboration du budget primitif 2020, des dispositions structurantes en matière de lutte contre les plastiques telles que, notamment, la consigne de certains déchets tels que les bouteilles (dispositions potentiellement « impactantes » pour le dimensionnement du centre de tri) ;

- **148 K€** pour les travaux divers sur les différentes déchetteries, intégrant notamment le remplacement du dispositif de vidéo surveillance de quatre d'entre elles, ainsi que le remplacement de panneaux de signalisation abîmés.

▪ **5 M€ d'investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** sont également prévus, comprenant les principaux projets suivants :

- **1,5 M€** au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la Métropole (la même somme étant inscrite en recettes d'investissement), **et 400 K€ pour d'éventuelles opportunités foncières destinées à être affectées à des pépinières et porteurs de projet en matière d'agriculture périurbaine**, dans le cadre du projet d'autosuffisance alimentaire du territoire métropolitain à horizon 2030 ;

- **1,69 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, dont :

- 1,51 M€ de travaux de requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;

- 180 K€ pour des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation, notamment thermique, de trois copropriétés privées du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon (Résidences Les Champs Perdrix, des Marcs d'Or, et du Lac) ;

- **125 K€** de frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme dont :

- la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), processus se déroulant sur plusieurs années (75 K€) ;

- la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du patrimoine (50 K€) ;

- **667 K€** dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien, dont :

- 207 K€ pour l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles, par le biais de la plate-forme du service public de l'efficacité énergétique (SPEE), et du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA ;

- 280 K€ pour l'inscription de Dijon Métropole dans le dispositif expérimental de résorption de la précarité énergétique dans l'habitat privé, déployé par l'association AMORCE, et baptisé « Pacte - 15% » (en référence à l'objectif national de réduction de - 15% de la précarité énergétique d'ici 2020). Il est précisé que 80% des dépenses engagées par Dijon Métropole sont couvertes par des recettes de certificats d'économie d'énergie (CEE), soit 220 K€ inscrits en recettes de fonctionnement au BP 2020. Ce programme repose sur 3 axes d'intervention :

- renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques ;
- systématiser des visites à domicile visant à qualifier la situation des ménages pré-identifiés ;
- identifier des situations similaires dans lesquelles des opérations standardisées de rénovation énergétique seront proposées « clef en main ».

- 180 K€ pour des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées ;

- 60 K€ correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi » sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, destinées à conseiller et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort des habitations, étant précisé que les coûts correspondants font l'objet d'un financement de l'Etat pour le même montant ;

- **400 K€** pour la réalisation de divers travaux d'entretien sur l'aire d'accueil des gens du voyage « Cités des peupliers », située rue Django Reinhardt à Dijon, et en service puis 2006 (enveloppe prévisionnelle, les estimations financières des travaux n'étant pas encore précisément connues à la date de vote du budget) ;

- **150 K€** pour la conduite d'études urbaines, incluant une étude de requalification de l'entrée Sud de la Métropole (D974), de Marsannay-la-Côte à la future Cité de la Gastronomie, début du parcours de la route des Climats de Bourgogne (kilomètre zéro), dont les paysages urbains revêtent un caractère relativement peu qualificatif (caractère routier affirmé, omniprésence de panneaux publicitaires, entremêlement de zones résidentielles et d'activités, etc.). L'étude concernera également l'entrée nord de Dijon (toujours la D974) dans le cadre du parachèvement de l'aménagement du cours Valmy jusqu'au terminus du tramway.

▪ **Concernant les équipements sportifs**, sont inscrits au budget primitif 2020 :

- **936 K€ pour l'achèvement des travaux de rénovation/restructuration du centre nautique du Carrousel**, dont la réouverture a eu lieu en septembre 2019, à l'exception de certains espaces, notamment le solarium et le pentagliss, qui ouvriront à l'été 2020 (*coût total du projet estimé à 21,41 M€ HT ; cf. rapport afférent aux autorisations de programme, également à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 19 décembre 2019*) ;

- **210 K€ de travaux concernant la piscine olympique**, dont 100 K€ pour la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC), qui permettra de gérer et d'optimiser les consommations d'énergie de l'équipement, et 110 K€ pour le déploiement d'un système de billetterie compatible avec celui de la piscine du Carrousel, devant permettre une interopérabilité des supports usagers ;

- **77 K€** constituant une enveloppe pour la réalisation de divers petits travaux sur les autres équipements sportifs métropolitains (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Gaston-Gérard et stade Colette-Besson).

▪ **Parmi les autres projets significatifs** prévus au budget primitif 2020, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

- **1,2 M€** pour le rachat de voiries aménagées par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD] au sein de la zone d'activités Beauregard se situant aux Portes Sud de Dijon, en prolongement de la zone industrielle de Longvic / Ouges ;

- **587 K€** destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais, visant à redonner vie à l'appellation Côte de Dijon disparue depuis plus d'un siècle, et témoignant de la volonté de Dijon Métropole de préserver une agriculture périurbaine forte ; en 2020, les dépenses consisteront en l'acquisition de nouvelles parcelles, ainsi qu'en la préparation des sols préalable aux plantations des vignes ;

- **350 K€** pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière⁴⁰, visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon Métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030⁴¹.

▪ Enfin, les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains, ainsi que sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers et les investissements courants de « gros entretien renouvellement » du parc informatique de la Métropole.

1.1.2. Subventions d'équipement versées (21,500 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon Métropole sont récapitulées ci-après.

▪ Le BP 2020 se caractérise, de nouveau, par une **politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation de logements) et de rénovation urbaine**, à hauteur de **10,02 M€** (après 10,07 M€ au BP 2019), au travers notamment de :

- **5,3 M€** de participation de Dijon Métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année). À ces 5,3 M€, s'ajoutent également 71 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux Habellis et Orvitis de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;

- **2,2 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État, permettant à Dijon Métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 2 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon Métropole, la même somme étant budgétée en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole dijonnaise*) ;

- **1,35 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique certifiée Bâtiments Basse Consommation (BBC) de logements à loyer modéré existants, complémentaires aux opérations de construction de nouveaux logements ;

- **333 K€** pour la reconquête du parc privé ancien, au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

- **320 K€** pour l'achèvement de la restructuration complète de l'ancienne cité d'urgence du soleil, conduite par Grand Dijon Habitat, avec aménagement de l'éco-quartier *Via Romana* et la reconstitution de l'offre démolie (opération réalisée dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine) ;

- **200 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon Métropole, prévoyant notamment une opération de construction, par Grand Dijon Habitat, de 32 logements en location-accession au sein de l'éco-quartier de l'Arsenal à Dijon ;

- **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 ;

⁴⁰ Action référencée n°30 « Développement d'AgrOnov » du contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁴¹ Actions référencées n°12 et 25 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

- **150 K€** pour la reconstruction de la résidence sociale Abrioux à Dijon (deuxième acompte de la subvention d'équipement métropolitaine, faisant suite au versement d'un premier acompte de 500 K€ en 2019).

▪ **L'ambition de Dijon Métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire** se traduit par l'inscription de **4,52 M€** de subventions d'équipement au BP 2020, dont :

- **4 M€ pour la poursuite de la construction du « campus métropolitain »** confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), **destiné à accueillir, l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest)**⁴², deux écoles d'enseignement supérieur à dimension nationale. La part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€⁴³. Celui-ci devrait être livré au milieu de l'année 2021, afin de permettre aux deux établissements susvisés de s'y installer dès la rentrée universitaire 2021.

- **150 K€ de soutien à la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO**, conformément à la convention de pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclues avec l'établissement d'enseignement supérieur en application de délibérations du conseil métropolitain en dates du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018 ;

- **100 K€ pour l'agrandissement des locaux de l'ESIREM**⁴⁴ (Ecole d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique), et **100 K€ pour l'extension du campus de Sciences Po Dijon**⁴⁵. Compte tenu des plans de développement respectifs de chacun de ces établissements, les locaux actuels ne suffisent en effet plus à accueillir les effectifs, en hausse, dans de bonnes conditions. Dans les deux cas, les 100 K€ prévus en 2020 constituent le premier acompte de subventions d'investissement pluriannuelles plus importantes (1 M€ prévisionnel pour chacune de ces écoles).

Il est rappelé que ces quatre projets (implantation de l'ESEO, implantation de l'ESTP Paris, extensions de Sciences Po et de l'ESIREM) s'inscrivent tous dans le cadre du contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté⁴⁶.

En matière d'enseignement supérieur, le budget primitif 2020 prévoit également :

- **60 K€ de soutien à l'implantation de l'École Supérieure Appliquée au Design et au Digital (ESADD)**, ouverte depuis fin septembre 2019 dans le quartier de la Toison d'Or, ayant pour objectif, notamment, la formation d'étudiants pour l'accompagnement des petites et moyennes entreprises dans leur transformation numérique ;

- **100 K€ de soutien financier à l'université de Bourgogne pour le doublement de son datacenter**, destiné à augmenter la capacité de celui-ci, et à lui permettre d'obtenir le label de datacenter régional.

▪ **En matière de soutien au développement économique, le BP 2020 prévoit par ailleurs :**

- **2 M€ pour l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques « Ecoparc de l'Est Dijonnais »**, dont la réalisation a été confiée à la société publique locale « aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), en précisant que ces 2 M€ correspondent à une partie de la subvention globale (participation d'équilibre) de Dijon Métropole ;

⁴² Actions référencées n°80 « Ecole ESTP » et n°75 « Ecole ESEO » du contrat de métropole conclu par Dijon Métropole avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁴³ Cf. projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, intitulé « Campus métropolitain - Concession d'aménagement - Sous-secteur 1 - Construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP - Bilan d'investissement, compte d'exploitation et compte de trésorerie prévisionnels - Participation financière de Dijon Métropole - Avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Demande de garantie d'emprunt ».

⁴⁴ Action référencée n°76 « Extension ESIREM » du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁴⁵ Action référencée n°83 « Extension Sciences-Po » du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁴⁶ Fiches-actions référencées, respectivement, n°75, 80, 83 et 76 dudit contrat.

- **250 K€ « provisionnels » pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise⁴⁷**, dans le respect des orientations régionales en matière de développement économique, les aides à l'immobilier d'entreprise devant être compatibles avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) établi par la Région.

▪ **Le BP 2020 traduit également le soutien à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical**, en rappelant que Dijon Métropole a inscrit la filière santé, source de croissance et d'innovations, comme l'un des axes majeurs d'attractivité économique du territoire dans son projet métropolitain. Sont ainsi prévus :

- **350 K€ de participation financière au projet Readaptic** (maison du futur en soins)⁴⁸, porté par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC) ;

- **233 K€ de participation au développement d'équipements d'imagerie médicale de haute technologie** par le Centre Georges François Leclerc, parmi lesquels notamment l'installation d'un tomographe par émission de positons (TEP), couplée à une imagerie en clinique humaine⁴⁹.

▪ **398 K€** sont prévus pour le versement du solde du soutien financier de Dijon Métropole à la **seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon**, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon, conformément à la délibération du conseil communautaire prise en ce sens le 24 mars 2016, ainsi qu'à l'autorisation de programme (AP) échelonnant le fonds de concours de la métropole.

▪ Par ailleurs, **780 K€** sont budgétés pour matérialiser les participations de Dijon Métropole aux **réalisations et aménagements d'infrastructures de transport** par ses différents partenaires.

- **314 K€** sont ainsi inscrits en vue du versement du deuxième acompte de la participation de Dijon Métropole au financement des travaux de **mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon Ville** pour les personnes à mobilité réduite, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, propriétaire des infrastructures ferroviaires et des quais ;

- **400 K€** de subventions d'équipement au **Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic** (SMADL) sont prévus et s'inscrivent dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD). Dans ce cadre, l'année 2020 devrait notamment être marquée par la réalisation d'importants travaux de renouvellement/modernisation du système de balisage de la structure aéroportuaire.

▪ Enfin, sont prévus au BP 2020 le **versement de 2,5 M€ de subventions d'équipement du budget principal à deux budgets annexes⁵⁰, dont :**

- 1,5 M€ au budget annexe de la décharge des produits inertes et des DASRI [Déchets d'activités de soins à risques infectieux], au titre des travaux de réhabilitation du site de la décharge de produits inertes post-exploitation ;

- 1 M€ au budget annexe des parkings en ouvrage, dans la cadre de la réalisation du parking Monge.

1.2. Prises de participation au capital (*chapitre 26 - participations et créances rattachées*)

▪ Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR) sur son

⁴⁷ Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

⁴⁸ Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁴⁹ Action référencée n°41 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁵⁰ Cf. *infra*, les parties du rapport débits budgets annexes, pour davantage de précisions quant à la finalité du versement de ces subventions d'équipement)

territoire, Dijon Métropole s'est engagée pour la mise en place d'une filière de l'hydrogène sur son territoire.

Dans un premier temps, cet engagement se traduira par la mise en service d'une station de production d'hydrogène dans le cadre d'une société par action simplifiée (SAS), dénommée *Dijon Smart Energy*, créée à cet effet, et au capital de laquelle Dijon Métropole prend part à hauteur de 30%, conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil métropolitain le 10 avril 2019.

Pour la phase de création de la société, comme l'indiquait la délibération susvisée, le capital social a été provisoirement fixé à 100 K€ (dont 30 K€ pour la métropole, versés en 2019).

En 2020, avec le lancement de la réalisation des investissements de création de la station de production, il devrait être nécessaire d'augmenter le capital social de la société.

Au stade du budget primitif, **une somme de 900 K€ est donc inscrite à titre strictement « provisionnel »**, dans la mesure où le montant exact de l'augmentation nécessaire du capital social n'est pas encore définitivement connu.

▪ 490 K€ sont par ailleurs prévus au BP 2020 pour la seconde partie de la prise de **participation de Dijon Métropole au capital de la future société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain**⁵¹.

Il est rappelé que les communes concernées par le périmètre du futur contrat de délégation de service public avec la future SEMOP sont les suivantes :

- pour l'eau potable : Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot ;
- pour l'assainissement : Ahuy, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Hauteville-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant, et Dijon.

La constitution de la SEMOP permettra :

- d'une part, de bénéficier de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées ;
- d'autre part, de renforcer le pouvoir d'information et de contrôle de Dijon Métropole, ainsi, plus généralement, que sa participation à la gestion du contrat.

1.3. Avances de trésorerie à divers organismes

(chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances de trésorerie s'élèvent à **515 K€** au budget primitif 2020, et se décomposent comme suit :

- **400 K€** correspondent, comme les années précédentes, à **une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic**, destinée à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires *(même somme inscrite en recettes d'investissement, également au chapitre 27)*.

⁵¹ La participation totale de Dijon Métropole au capital de la future SEMOP eau et assainissement est prévue à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ en 2019 et 490 K€ en 2020.

- **115 K€** sont inscrits pour la poursuite de **la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères**. Ces garanties, consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sont en effet imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

1.4. Autres dépenses de la section d'investissement

▪ **400 K€** sont prévus au chapitre 10 pour faire face à d'éventuels versements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ainsi qu'aux éventuelles décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux d'urbanisme.

1.5. Remboursement de la dette (chapitre 16)

L'amortissement du capital de la dette s'élève à **13,3 M€ au BP 2020**, après 13,37 M€ au BP 2019.

2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **31,69 M€** (après 38,82 M€ au budget primitif 2019), et à **19,028 M€ hors emprunt d'équilibre** (contre 21,859 M€ au BP 2019).

2.1. Cofinancements et subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

▪ Prévues à hauteur de **11,388 M€**, après 13,702 M€ au BP 2019, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

- Concernant les équipements sportifs, **1,46 M€** est attendu au titre des **soldes des cofinancements accordés pour les travaux de transformation de la piscine du Carrousel en centre aquatique**, dont, d'une part, 1,1 M€ accordés par la Région Bourgogne Franche-Comté (cofinancement total de 5,5 M€ pour ce projet) et, d'autre part, 360 K€ attribués par l'Etat, à la fois via la Dotation de soutien à l'investissement local (200 K€), et via le Centre national pour le développement du sport (CNDS), pour 160 K€ ;

- En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie, sont prévus les cofinancements suivants :

- **2,218 M€ dans le cadre du projet « On Dijon » de gestion connectée de l'espace public**, dont 1,054 M€ de la Région Bourgogne Franche-Comté et 1,164 M€ du Fonds européen de développement régional (FEDER), dans le cadre de la fiche n°60 du contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 ;

- des fonds de concours à hauteur de **926,5 K€ dans le cadre des travaux de piétonisation du centre-ville dijonnais** (750 K€ de l'Union européenne via le FEDER, et 176,5 K€ de la Ville de Dijon) ;

- **210 K€** de subventions dans le cadre des travaux de **réaménagement du centre-ville de Longvic**, dont :

- 120 K€ au titre des travaux de création de la future place Nelson-Mandela, pour laquelle la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole (100 K€ du FEDER, et 20 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté) ;

- 90 K€ de participation (fonds de concours) de la commune pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie (route de Dijon, rues Dorgelès et des Prévôts) ;

- **208 K€** de subventions au titre des travaux de **réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin** (rue du jardin des plantes à Dijon), dont 90 K€ de l'Union européenne au titre du FEDER, 79,7 K€ de l'État dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), et 38,8 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

- **230 K€** correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **130 K€** de fonds de concours au titre des travaux d'**aménagement de pistes cyclables rue du 19 mars 1962 à Chevigny-Saint-Sauveur** (91 K€ de fonds de concours de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, et 36 K€ accordés par la Région Bourgogne Franche-Comté).

- Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme, les divers cofinancements inscrits au budget primitif 2020 se décomposent comme suit :

- **2,21 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **400,8 K€** de cofinancements au titre des différents dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement mis en œuvre par Dijon Métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien**, dont 80 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), 260,7 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté, et 60 K€ de l'État ;

- **144 K€** de cofinancements des prestations d'ingénierie préalables à la conduite de travaux de réhabilitation, notamment thermique, de trois copropriétés privées du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, **dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)**, dont 91,8 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), 34,2 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté, et 18 K€ de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **80 K€ pour l'élaboration de documents d'urbanisme**, dont 60 K€ au titre de l'établissement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), correspondant au solde du fonds de concours attribué par l'Union européenne (Fonds européen de développement régional - FEDER), et 20 K€ de l'État dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (PSMV) du centre historique de Dijon, constituant l'un des plus vastes secteurs sauvegardés de France, et reconnu à ce titre par l'UNESCO comme « bien à valeur universelle » ;

- **30 K€** de la Région Bourgogne-Franche-Comté **pour la conduite d'études en vue du réaménagement des entrées métropolitaines** (*cf. supra, paragraphe afférent aux dépenses d'équipement, pour davantage de précisions*).

- En matière de développement économique et d'enseignement supérieur, les soutiens financiers prévisionnels des partenaires de Dijon Métropole intègrent :

- **120 K€** de cofinancement, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, du projet de **lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière**⁵², visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon Métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030⁵³ ;

- **50 K€** dans le cadre des études préalables aux **travaux d'extension du campus de l'antenne Science-Po Dijon**, cofinancées par la Région Bourgogne-Franche-Comté⁵⁴.

⁵² Action référencée n°30 « Développement d'AgrOnov » du contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁵³ Actions référencées n°12 et 25 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁵⁴ Action référencée n°83 « Extension Sciences-Po » du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Enfin, concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable, sont prévus au budget primitif :

- **1,7 M€** de subvention d'équipement de l'ADEME dans le cadre des **travaux destinés à augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine d'incinération sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole** ;
- **20 K€** sollicités auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté **au titre des travaux de plantations de haies bocagères et d'arbres pour la « forêt des enfants »**.

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie⁵⁵, est, quant à lui, estimé à hauteur de **800 K€** en 2020, après 1,29 M€ perçus en 2019 (et 800 K€ prévus au BP 2019). Bien que le produit se soit avéré plus élevé que prévu en 2019, il est fait le choix de retenir une hypothèse prudente au BP 2020, dans la mesure où :

- d'une part, depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1er janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement, sont « remplacées » par le forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes de fonctionnement. En conséquence, le produit « historique » des amendes de police est supposé diminuer, celle-ci n'incluant désormais plus les infractions liées au paiement du stationnement sur voirie ;
- d'autre part, de manière générale, Dijon Métropole ne dispose d'aucune visibilité sur l'évolution de cette recette.

▪ **Le produit afférent aux « pénalités SRU »**, correspondant aux prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (seuil fixé à 20%) est estimé au stade du BP 2020 à **90 K€** (après 125 K€ perçus en 2019). Il peut être souligné que d'une manière générale, cette recette diminue du fait du rattrapage effectif de l'offre dans les communes concernées, la pénalité étant calculée sur le nombre de logements à loyer modéré manquants pour atteindre le taux réglementaire.

2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **5 M€, soit un montant équivalent à la prévision du BP 2019**.

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : **2,5 M€**, tenant compte du taux du fonds s'élevant à 16,404%, ainsi que du programme d'investissement précédemment présenté, en rappelant que Dijon Métropole bénéficie du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N ;
- les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : **2,5 M€** sont prévus au BP 2020, soit une hypothèse prudente retenue par rapport au produit prévisionnel 2019 qui devrait avoisiner les 3 M€. En effet, Dijon Métropole ne dispose d'aucune visibilité sur l'évolution de cette recette, faute de communication des informations minimales nécessaires par l'État. Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

⁵⁵ Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

2.3. Produits de cession (chapitre 024)

Dans le cadre de la politique active en matière d'habitat aidé, Dijon Métropole prévoit notamment **1,5 M€** au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions à intervenir en cours d'exercice et non connues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépenses réelles d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires.

2.4. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **400 K€** au BP 2020 et correspondent exclusivement au **remboursement par le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement).

2.5. Remboursement des investissements sous mandat (chapitre 45, compte 4582)

Le BP 2020 intègre **715 K€ de remboursement, par la Ville de Longvic, des dépenses réalisées par Dijon Métropole** dans le cadre des travaux de **création de la future place Nelson-Mandela à Longvic**, pour lesquels la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage.

2.6. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comptable intègre **l'emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à 12,664 M€**, en précisant que ce niveau pourrait le cas échéant être réduit au budget supplémentaire 2020 après reprise de l'excédent global de clôture 2019.

Le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement du budget principal est ainsi limité à 23,6 %, ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche volontariste de cofinancements diversifiés, ainsi que par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute⁵⁶ de 34,6 M€ et épargne nette⁵⁷ de 21,3 M€).

De plus, ce niveau d'emprunt d'équilibre inférieur à l'amortissement du capital de la dette précédemment présenté (13,3 M€ au BP 2020) garantit ainsi, au stade du budget primitif, **un léger désendettement sur le budget principal**.

En outre, le chapitre 16 totalise également **10 K€**, au titre des cautions perçues lors de la mise à disposition de matériel de compostage pour les particuliers.

⁵⁶ **L'épargne brute** calculée au BP 2020 prend en compte le retraitement de 6,9 M€ de recettes de certificats d'économie d'énergie, ainsi que 4 M€ de dépenses relatives à la constitution d'une provision pour l'exploitation du centre de tri, constituant, de part et d'autre, des opérations à caractère exceptionnel (et ne devant donc pas être prises en compte pour le calcul de l'épargne brute).

⁵⁷ **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute minorée du remboursement du capital de la dette, permettant de financer les investissements.

BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)
--

La construction du budget primitif 2020 de ce budget annexe s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent, dans un contexte particulier marqué par :

- **la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI)**, au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;
- **la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site post-exploitation**, prescrits par arrêté préfectoral : initialement prévus en 2019, les travaux, d'un montant prévisionnel de 2,5 M€, ont été reprogrammés en 2020 ;
- **le projet d'une reconversion valorisante et qualitative du site au travers de l'installation prochaine par EDF d'une ferme photovoltaïque de 16 hectares**. Cette implantation présente en effet un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la Métropole depuis 2001. *Au stade du BP 2020, aucun crédit n'est toutefois précisément fléché pour la conduite de ce projet, qui ne pourra intervenir qu'à la suite des travaux de réhabilitation du site post-exploitation.*

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit, pour l'exercice 2020, à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 4 563 233 €, après 2 666 800 € au BP 2019 ;
- En mouvements réels : **4 204 873 €**, après 2 134 410 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Fonctionnement	758 410	814 400	7,4%	1 220 800	1 172 760	-3,9%
Investissement	1 376 000	3 390 473	146,4%	913 610	3 032 113	231,9%
TOTAL	2 134 410	4 204 873	97,0%	2 134 410	4 204 873	97,0%

- **Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)** : prévues à hauteur de **1 172 760 €**, elles reculent de - 3,9% par rapport au BP 2019, dans un contexte de baisse constatée du produit des traitements des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), compte tenu de la révision des grilles tarifaires effectuée en 2019 dans l'objectif d'accroître l'attractivité de l'unité, dans un contexte, d'une part, de concurrence renforcée dans ce domaine, et, d'autre part, du recours croissant des professionnels de la santé à un procédé alternatif, à savoir le prétraitement par désinfection, permettant de rendre les DASRI désinfectés assimilables aux déchets ménagers.

- **Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)** : d'un montant de **814 400 €**, après 758,4 K€ au BP 2019, leur augmentation s'explique essentiellement par la hausse de + 75 K€ des charges de personnel.

Ces dernières s'établissent en effet à 487 K€ au BP 2020, les effectifs de l'unité DASRI comptant deux nouveaux agents (dont un ancien intérimaire). Elles intègrent également une légère hausse prévisionnelle du recours au personnel extérieur intérimaire, l'exploitation de l'unité étant désormais organisée en trois-huit, système d'organisation d'horaires de travail qui consiste à faire tourner par roulement de huit heures consécutives trois équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement continu 24 heures sur 24.

Le budget annexe totalise par ailleurs :

- 97 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 105 K€ au BP 2019), dont 65 K€ de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), les crédits restants étant affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement (24 K€) ainsi qu'aux opérations de maintenance et de contrôles divers (8 K€) nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 68,5 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 127 K€ au titre des impôts locaux (taxe foncière d'une part, et contribution économique territoriale d'autre part, l'activité de traitement des DASRI relevant du secteur concurrentiel) ;
- 25 K€ de charges financières (après 30 K€ au BP 2019) ;
- 10 K€ de charges de structure refacturées par le budget principal.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **3,39 M€** au BP 2020, et intègrent le programme d'investissement suivant :

- **la réalisation de 2,5 M€ de travaux, prescrits par arrêté préfectoral, sur le site de la décharge de produits inertes**, fermée depuis le 31 décembre 2018, et consistant essentiellement en des travaux d'étanchéité et de drainage de la couverture finale. Il s'agit, en effet, de favoriser le ruissellement et de limiter l'infiltration des eaux de pluie. Par ailleurs, un système de récupération de ces dernières dans des fossés et d'infiltration dans des bassins doit également être créé.
- **70 K€ pour divers travaux de gros entretien renouvellement** sur les installations existantes.

Le remboursement du capital de la dette s'élève, quant à lui, à 183 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : d'un montant de **3,03 M€**, les recettes d'investissement totalisent :

- **1,5 M€ de subvention d'équipement du budget principal au budget annexe, au titre des travaux de réhabilitation du site de la décharge de produits inertes post-exploitation**, en précisant que cette subvention a vocation à contribuer exclusivement au plan de financement desdits travaux.

En effet, comme rappelé *supra*, si elle relève avant tout d'une obligation réglementaire, la réhabilitation du site post-exploitation constitue également une étape préalable indispensable au projet d'une reconversion valorisante et qualitative du site, au travers de l'installation prochaine d'une centrale photovoltaïque par EDF Energies Nouvelles.

En outre, cette subvention d'équipement s'inscrit dans le cadre juridique défini par les articles L2224-1 et L.2224-2 du CGCT, autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre en charge, dans leur budgets principaux, des dépenses d'investissement des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, notamment « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* », ce qui est le cas en l'espèce, le centre d'enfouissement technique des déchets inertes, désormais entré dans une phase de post-exploitation suite à la fermeture de l'installation fin 2018, ne générant plus aucune recette d'activité (avec donc l'impossibilité totale de faire évoluer les recettes tarifaires du service, désormais inexistantes, pour financer cet investissement)⁵⁸.

- 1,503 M€ correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020 devrait permettre de réduire en partie cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

La construction du budget primitif 2020 de ce budget annexe intègre **l'achèvement du projet « Prioribus »**, visant à améliorer significativement les temps de parcours des bus, avec 1,33 M€ hors taxes de crédits de paiement prévus en 2020, conformément à l'autorisation de programme créée pour la réalisation de ce projet, dont le coût total prévisionnel s'élève à 15,3 M€ hors taxes, échelonnés sur les exercices 2018 à 2020.

Il est par ailleurs rappelé que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'exploitation du service des transports publics urbains sont budgétées hors taxes (HT) depuis l'exercice comptable 2017 (suite à la mise en œuvre de la délégation de services publics « Mobilité » au 1^{er} janvier 2017, permettant à Dijon Métropole de récupérer directement la TVA par la voie fiscale sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement du budget annexe des transports urbains).

Le budget annexe des transports s'établit pour 2020 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 119 644 877,57 €, après 123 841 436 € au BP 2019 ;
- en mouvements réels : **104 408 972,57 €**, contre 107 271 533 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2018	BP 2020	%
Fonctionnement	90 842 100	91 793 058	1,0%	100 745 803	100 626 963	-0,1%
Investissement	16 429 433	12 615 915	-23,2%	6 525 730	3 782 010	-42,0%
TOTAL	107 271 533	104 408 973	-2,7%	107 271 533	104 408 973	-2,7%

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **100 626 963 €** au BP 2020, en très léger recul par rapport au BP 2019 (100,74 M€).

1.1. Le versement transport : des mesures législatives récentes défavorables à la dynamique de cette recette, malgré un contexte économique plutôt favorable

▪ **Le versement transport**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, est prévu à hauteur de **56,5 M€** (après 55,8 M€ au BP 2019),

soit à niveau proche du produit prévisionnel 2019, qui devrait se situer autour de 57 M€, après 56,68 M€ au compte administratif 2018.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution du produit du versement transport perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole depuis 2012 :

Produit du versement transport	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 prévisionnel	Prévision BP 2020
	52,46 M€	54,04 M€	56,27 M€ (59)	54,58 M€	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	57 M€	56,5 M€

Depuis 2015, le contexte économique favorable marqué notamment par la diminution du taux de chômage a contribué à une évolution dynamique du versement transport, y compris en tenant compte du relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés effectif depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour 2020, la prévision du produit de versement transport apparaît relativement « aléatoire », pour des raisons à la fois économiques et législatives, dans un contexte économique marqué par des signaux contradictoires, avec :

- d'un côté, une croissance prévisionnelle du PIB anticipée comme relativement dynamique et proche de celle de 2019, ainsi qu'une décrue tendancielle du chômage constatée depuis 2016 ;
- d'un autre côté, des incertitudes de plus en plus fortes sur les perspectives économiques nationales et internationales, et l'arrêt, depuis quelques mois, de la diminution du niveau de chômage.

De plus, et surtout, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a introduit de nouvelles dispositions relatives au franchissement des seuils sociaux afin **d'atténuer les effets de seuils pour les entreprises connaissant des hausses ou des diminutions d'effectifs**. Ainsi, à titre d'exemple :

- une entreprise de moins de 10 salariés (exonérée de versement de transport) qui dépasserait le seuil de 11 salariés devra désormais avoir franchi ce seuil durant 5 ans avant d'être effectivement assujettie au versement transport.
- à l'inverse, une entreprise de plus de 11 salariés assujettie au versement transport, et qui franchirait ce seuil à la baisse, se verrait exonérée immédiatement dudit versement (et passerait ensuite par la période de transition de 5 ans si elle franchissait de nouveau ce seuil à la hausse).

Pour Dijon Métropole, comme pour l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité, cette mesure devrait donc jouer un rôle défavorable sur la dynamique d'évolution de cette recette, difficilement évaluable toutefois compte-tenu des informations limitées transmises par l'URSSAF en la matière.

Ainsi, au vu de la conjoncture économique assez incertaine et de l'évolution des conditions d'assujettissement au versement transport, l'hypothèse prudente retenue au stade du budget primitif 2020 consiste en une **relative stabilité du produit par rapport au montant prévisionnel à percevoir en 2019**.

⁵⁹ Il est rappelé que le niveau exceptionnellement élevé constaté au compte administratif 2014 s'explique essentiellement par un facteur conjoncturel, à savoir la modification des modalités de reversement par l'URSSAF à compter de juillet 2014, et non par un dynamisme exceptionnel de l'évolution physique de l'assiette de cette recette cette année-là.

▪ Au-delà du produit du versement transport, Dijon Métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après une longue incertitude concernant son niveau et son rythme de versement par l'État, Dijon Métropole a finalement perçu, au 1^{er} semestre 2018, une compensation de **777,37 K€** au titre de la perte de recettes subie en 2017 par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Cependant, à compter de 2020, et alors même qu'il s'était engagé à pérenniser et à sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité, l'État a proposé, dans la version initiale du projet de loi de finances⁶⁰, que celle-ci soit intégrée au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ainsi, les crédits dédiés à cette compensation seraient, à l'échelle nationale, réduits de 47%⁶¹ entre 2019 et 2020.

En conséquence, **le BP 2020 prévoit en conséquence un montant de compensation de l'Etat au titre du relèvement du seuil d'assujettissement du versement transport, réduit à 400 K€** (après 700 K€ au BP 2019 et 777,37 K€ effectivement perçus en 2019).

1.2. Evolution des recettes d'exploitation du service de transports publics urbains dans le cadre de la délégation de services publics (DSP) Mobilité

Dans le cadre de l'exploitation **du service de transports publics urbains de la DSP Mobilité**, le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci pour le compte de Dijon Métropole est anticipé à hauteur de **22 M€ HT**, soit en baisse de - 500 K€ par rapport au BP 2019 (22,5 M€ HT), mais en augmentation d'environ + 500 K€ par rapport à « l'atterrissage » 2019 actualisé, estimé à 21,5 M€ HT.

Cette prévision est ainsi établie en tenant compte à la fois :

- des recettes réelles 2019 moins élevées que la prévision initiale du BP 2019, dans un contexte de mouvement des gilets jaunes ayant impacté la fréquentation du réseau de transports publics urbains en début d'année ;
- de la généralisation du tarif réduit (Pass 18/25 demi-tarif) à l'ensemble des étudiants boursiers.

1.3. Une stabilité ou quasi-stabilité des autres recettes récurrentes du budget annexe des transports

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports sont prévues au BP 2020 en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la DGD transports : 2,1 M€ ;
- la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel, forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 250 K€ (après 240 K€ au BP 2019).

⁶⁰ Non encore définitivement adopté par le Parlement à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport budgétaire.

⁶¹ Compensation plafonnée à 48 M€ dans le projet de loi de finances 2020, après 91 M€ dans la loi de finances initiale pour 2019 (et 82M€ dans le cadre de la loi de finances 2018).

Enfin, comme indiqué *supra* dans la partie du rapport consacrée au budget principal, la subvention d'équilibre versée par ce dernier au budget annexe est fixée à **18,5 M€ maximum**, soit un montant stable par rapport à 2019, tenant compte à la fois des équilibres financiers du budget annexe.

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **91,793 M€**, soit **une progression limitée à + 1 %** par rapport au BP 2019 (90,842 M€).

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire dans le cadre de la délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des services de la mobilité**, est prévu au budget primitif 2020 en **hausse de + 1,18 M€** et s'établit à **73 M€ hors taxes** (contre 71,82 M€ hors taxes au BP 2019). Cette évolution s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- l'actualisation prévisionnelle du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public ;
- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :
 - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales⁶², se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) ;
 - l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service ;
- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau, en rappelant notamment que l'année 2019 a été marquée par la généralisation de *l'open payment* sur l'ensemble du réseau (paiement sans contact par carte bancaire directement dans les tramways et bus).

En parallèle, comme précisé *supra*, le forfait de recettes versé à Dijon Métropole par le délégataire, est estimé à **22 M€ hors taxes en 2020**, c'est-à-dire :

- en diminution d'environ - 500 K€ par rapport au montant initialement prévu au BP 2019 (22,5 M€ HT) ;
- mais en augmentation d'environ + 500 K€ HT par rapport à « l'atterrissage » 2019 actualisé, estimé à 21,5 M€ HT.

Ainsi, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité font ressortir une charge nette pour Dijon Métropole de 51 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 73 M€ en dépenses et 22 M€ en recettes), supérieure au montant de la contribution prévue au BP 2019 (49,3 M€), compte tenu des éléments précédemment évoqués.

Toutefois, comme le précise, le tableau récapitulatif ci-dessous, l'écart « réel » de charge nette entre 2019 et 2020 devrait s'avérer être inférieur à + 1,7 M€.

⁶² Recettes commerciales 2020 prises en compte pour l'intéressement 2020.

DSP Mobilité – volet transport <i>Montant HT</i> <i>(en millions d'euros - M€)</i>	BP 2019	BP 2020	Principaux facteurs d'évolution
Forfait de charges	71,8 M€	73 M€	Indexation annuelle du forfait de charges Nouveaux services proposés aux usagers (<i>open payment</i> généralisé, etc.)
Forfait de recettes	22,5 M€	22 M€	Recettes réelles 2019 moins élevées que la prévision initiale du BP 2019 (22,5 M€ HT) dans un contexte de mouvement des gilets jaunes ayant « impacté » la fréquentation du réseau de transports publics urbains en début d'année. Généralisation du tarif réduit (<i>Pass 18/25</i> demi-tarif) à l'ensemble des étudiants boursiers).
Charge nette	49,3 M€	51 M€	Compte-tenu du fait que les recettes réelles 2019 devraient s'avérer moins dynamiques que prévu, la progression « réelle » de la charge nette entre 2019 et 2020 (en exécution budgétaire) devrait s'avérer nettement moindre que l'augmentation faciale de BP à BP.

▪ Les charges à caractère général (*chapitre 011*), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,95 M€**, soit + **0,55 M€** par rapport au BP 2019, sous l'effet essentiellement :

- de la montée en charge des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP] afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway, qui s'élèvent à 5,47 M€ au BP 2020 (soit une progression de + 0,3 M€ par rapport au BP 2019), incluant 175 K€ au titre des sinistres refacturés par les partenaires privés ;
- de l'inscription d'une dépense nouvelle de 73 K€ pour le paiement de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux [IFER], au titre de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques du centre de maintenance et d'exploitation tramway/bus situé à Chenôve, étant précisé que la prévision du BP intègre un rattrapage de l'imposition des années antérieures ;
- de la progression de + 57 K€ par rapport au BP 2019 des consommations d'électricité pour les équipements et installations du tramway et du centre de maintenance, qui s'établissent à 1,14 M€ au BP 2020, compte tenu des hausses prévisionnelles des tarifs à l'échelle nationale en 2020 ;
- de l'évolution de + 64 K€ des loyers acquittés dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,264 M€, après 3,2 M€ au BP 2019).

En outre, les charges à caractère général comprennent également les dépenses récurrentes suivantes, en stabilité ou en quasi-stabilité par rapport au BP 2019, dont les principales d'entre-elles sont les suivantes :

- 540 K€ pour l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway ;
- 450 K€ au titre de l'entretien des stations et sous-stations du tramway ;
- 62 K€ pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), d'une partie des loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté

de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant désormais le *PC Divia* dédié aux transports publics urbains ;

- 540 K€ pour le règlement des différentes taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports (la seule taxe foncière du centre de maintenance et d'exploitation tramway/bus situé à Chenôve s'étant élevée à 284 K€ en 2019).

▪ **Les frais financiers**, incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (3,3 M€), sont prévus à hauteur de **6,44 M€**, et **reculent de - 0,6 M€** par rapport au BP 2019 (7,04 M€).

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **12,61 M€**, après 16,4 M€ au BP 2019.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **4,4 M€**, après 8,44 M€ au BP 2019, et comprennent :

- **1,33 M€** de crédits **pour l'achèvement des travaux de mise en œuvre du projet « Prioribus »** (*fiche action n°15 du contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 avec la Région Bourgogne Franche-Comté*), en rappelant que cette opération a principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi qu'à terme le coût de fonctionnement du réseau.

Suite à la réalisation de la plupart des travaux en 2018 et 2019 (optimisation et fluidification de la circulation des bus Divia sur les lignes/Lianes structurantes du réseau, amélioration de l'ergonomie, de l'accessibilité et des équipements de nombreux points d'arrêts), les 1,33 M€ de crédits de paiements (CP) prévus en 2020 sont principalement consacrés au paiement des soldes financiers des marchés en cours.

- **1,86 M€ pour la poursuite du renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia, via le déploiement de la technologie numérique Tetra** (Terrestrial Trunked Radio) en lieu et place du système actuel 3RP, cette opération prévue sur trois ans entre 2019 et 2021 ayant pour objectif, pour mémoire, de fédérer l'ensemble des acteurs sur un réseau unique ;

- **420 K€** de crédits récurrents dédiés à **l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance** ;

- **125 K€ pour la réalisation d'une étude stratégique sur l'amélioration des mobilités à l'échelle de l'aire urbaine métropolitaine** (en application de la fiche-action n°59 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) ;

- **1,085 M€ pour les autres investissements récurrents** dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance.

b) D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **8,22 M€** (après 7,99 M€ au BP 2019), dont 5,04 M€ pour la dette bancaire classique et 3,018 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé.

2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3,78 M€**, et comprennent :

- **2,94 M€ de subventions d'équipement attendues dans le cadre du projet Prioribus**, dont :
 - 2,073 M€ de l'État, dont 1,8 M€ au titre de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), et 272,8 K€ par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
 - 759 K€ en provenance de l'Union européenne (via le Fonds européen de développement régional - FEDER)
 - 104 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- **846,6 K€ d'emprunt d'équilibre**, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020 devrait permettre de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

En d'autres termes, **le programme d'investissement de l'exercice 2020 devrait être entièrement autofinancé** par le biais de l'épargne dégagée par la section d'exploitation et des ressources propres de la section d'investissement, **sans qu'aucun recours à l'emprunt ne soit nécessaire**, garantissant ainsi la poursuite du désendettement régulier de ce budget annexe engagé depuis la fin du projet de tramway.

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du crématorium pour 2020 s'établit à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 2 323 000 €, contre 2 470 000 € au BP 2019.
- en mouvements réels : **1 961 800 €**, contre 2 164 700 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Fonctionnement	144 700	141 800	-2,0%	435 000	489 000	12,4%
Investissement	2 020 000	1 820 000	-9,9%	1 729 700	1 472 800	-14,9%
TOTAL	2 164 700	1 961 800	-9,4%	2 164 700	1 961 800	-9,4%

- **Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)** : estimé à **489 K€**, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium est prévu en hausse par rapport au budget primitif 2019 (435 K€). Cette redevance d'exploitation se décompose en une part fixe égale à 150 K€ et une part variable correspondant à la participation de Dijon Métropole au résultat d'exploitation, évaluée à 289 K€ pour l'année 2020, à laquelle s'ajoute un reliquat de 50 K€ au titre de l'exercice 2019, qui ne sera reversé par l'exploitant qu'en 2020, après l'arrêté des comptes de l'exercice clos.

- **Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)** : d'un montant total de **141,8 K€**, les dépenses d'exploitation sont prévues en quasi-stabilité par rapport au BP 2019 (144,7 K€), et intègrent notamment :

- 15 K€ de crédits d'honoraires, en vue d'un contrôle des comptes du délégataire de service public à l'issue de la première année complète de fonctionnement du crématorium avec trois fours en service ;
- 15 K€ de frais de gardiennage du site ;
- 20 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 10 K€ pour répondre à des besoins ponctuels d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 5 K€ fléchés pour d'éventuelles dépenses de communication, 3 K€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la délégation de service public du crématorium qui arrivera à échéance en 2022, et 1,8 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon Métropole adhère :
- 6 K€ de charges financières (contre 8 K€ au 2019), conséquence du désendettement régulier mené sur ce budget annexe depuis plusieurs années ;
- 101 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles sont prévues à hauteur de **1,82 M€** et intègrent :
 - 1,58 M€ pour la poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, démarrés en 2019, et visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public dans les locaux actuels, ainsi qu'à réaliser une construction neuve indépendante destinée à accueillir une nouvelle salle de convivialité modulable à disposition des familles (*enveloppe totale prévisionnelle de l'opération estimée à 2,48 M€*) ;
 - 200 K€ pour la réalisation de travaux destinés à améliorer et sécuriser les accès du site, dont la réalisation, initialement prévue en 2019, a été reportée en 2020 ;
 - l'amortissement du capital de la dette à hauteur de 40 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,47 M€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, étant précisé que la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020 permettra de réduire en partie cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du groupe turbo-alternateur s'établit pour 2020 :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 4 261 000 €, contre 4 568 500 € au BP 2019.
- en mouvements réels : **2 824 200 €**, contre 3 156 700 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Fonctionnement	1 168 200	1 143 200	-2,1%	2 580 000	2 580 000	0,0%
Investissement	1 988 500	1 681 000	-15,5%	576 700	244 200	-57,7%
TOTAL	3 156 700	2 824 200	-10,5%	3 156 700	2 824 200	-10,5%

- **Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)** : d'un montant total de **2,58 M€**, elles sont prévues en stabilité par rapport au BP 2019, et correspondent au produit de la vente d'énergie générée par la turbine.

- **Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)** : d'un montant de **1,143 M€**, elles diminuent de -2,1 % par rapport au BP 2019, essentiellement sous l'effet de la baisse des charges financières générée par le désendettement régulier du budget annexe (- 37 K€).

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent en 2020 à **1,681 M€**, et comprennent des dépenses d'équipement d'un montant total de 655 K€, parmi lesquelles :

- 255 K€ de travaux d'adaptation du contrôle-commande du groupe turbo-alternateur, à la suite des travaux réalisés sur la turbine, en 2018 et 2019, destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée ;
- 400 K€ de dépenses provisionnelles pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur et pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

L'amortissement du capital de la dette est, quant à lui, prévu à hauteur de 1,026 M€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **244,2 K€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'Eau s'établit pour 2020 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 778 350 €**, après 1 788 326 € au BP 2019 ;
- en mouvements réels : **1 161 480 €**, après 1 033 890 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Fonctionnement	373 890	399 840	6,9%	880 326	910 350	3,4%
Investissement	660 000	762 000	15,5%	153 564	251 490	63,8%
TOTAL	1 033 890	1 161 840	12,4%	1 033 890	1 161 840	12,4%

- **Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)** : prévues à hauteur de **910 350 €**, en progression de + 3,4% par rapport au BP 2019, elles comprennent notamment :

- le produit des ventes d'eau, estimé à 790 K€, prévu en quasi-stabilité par rapport au BP 2019 (797 K€) ;
- une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 K€ pour la réalisation d'une étude portant sur l'aire en alimentation de captage (AAC) de la nappe phréatique de Dijon Sud, ressource stratégique majeure aux portes de l'agglomération dijonnaise, alimentant en eau potable plus de 45 000 habitants.

Enfin, 70 K€ correspondent à des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats.

- **Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)** : elles s'établissent à **399 840 €** au budget primitif 2020, après 373 890 € au BP 2019. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2020 sont les suivants :

- 103 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
 - 43 K€ dans la perspective du contrôle et de l'établissement d'un bilan de deux contrats de délégation de service public majeurs, arrivant à échéance en 2021, et couvrant, pour le premier, le périmètre des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et, pour le second, le territoire de la commune de Talant ;
 - 40 K€ dans le cadre de la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain (*cf. délibération du conseil métropolitain prise en ce sens le 28 novembre 2019*) ;
 - 20 K€ pour le renouvellement des conventions de VEG (vente d'eau en gros) du territoire et la mesure de leur impact budgétaire ;

- 60 K€ pour la poursuite des études débutées en 2019 concernant l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic, l'objectif étant d'avoir une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource. En outre, 20 K€ sont également prévus au BP 2020 dans le cadre de la continuité de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les captages de la nappe de Dijon Sud ;
- 40 K€ pour l'achat d'eau pour la commune de Fény ;
- 23,7 K€ de cotisations, dont 20 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 3,7 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 11,9 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux.

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à 24 K€ (montant constant par rapport à 2019), sous l'effet du désendettement régulier effectué sur ce budget annexe depuis plusieurs années.

Par ailleurs, 114 K€ de charges de structure et de personnel sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 100 K€ au BP 2019. Cette augmentation de + 14 K€ de BP à BP s'explique par la conduite prévisionnelle, en 2020, d'une enquête publique relative au projet de révision du schéma de desserte en eau potable de la métropole dijonnaise, document d'urbanisme annexé au PLUi-HD (plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacements), ayant pour objet de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, et donnant lieu à la rémunération de commissaires enquêteurs.

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **762 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement pour 715 K€. Le programme de travaux prévus en 2020 est le suivant :

- **450 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable** sur les réseaux ayant présentés sur les dix dernières années des défaillances répétées ;
- **150 K€ pour la poursuite de la réhabilitation de forages captant d'eau potable sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte** ;
- **50 K€ de travaux de séparation des réseaux d'eau potable de Dijon Métropole et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Fény, suite à son rattachement au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable du Nord et du Sud dijonnais, exploité par le délégataire Suez depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- **5 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Enfin, 47 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2020 à hauteur de **251,5 K€**, elles se composent de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 145 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux, et d'un emprunt de 106,5 K€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020, permettra de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'Assainissement s'établit pour 2020 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 3 705 406 €, contre 3 962 516 € au BP 2019.
- en mouvements réels : **2 045 573 €**, contre 2 116 603 € au BP 2019.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Fonctionnement	1 243 690	1 245 740	0,2%	1 981 603	1 945 573	-1,8%
Investissement	872 913	799 833	-8,4%	135 000	100 000	-25,9%
TOTAL	2 116 603	2 045 573	-3,4%	2 116 603	2 045 573	-3,4%

- **Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)** : prévues à hauteur de **1 945 573 €**, elles enregistrent une légère baisse par rapport au BP 2019 (- 36 K€, soit -1,8 % de BP à BP), s'expliquant essentiellement par les éléments suivants :

- compte tenu du resserrement des budgets d'intervention des six Agences de l'eau réparties sur le territoire national, les subventions octroyées au titre de la prime d'épuration relative à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et de l'aide à la gestion durable des services d'assainissement (participation au financement des études relatives à la structuration, de la gestion et de la planification des services d'assainissement), reculent de - 40 K€ par rapport au BP 2019, et s'établissent à 170 K€ (après 210 K€ au BP 2019 et 284 K€ au CA 2018) ;

- les autres principaux produits d'activités du service (surtaxes métropolitaines « assainissement », participation au financement de l'assainissement collectif), quant à eux prévus à hauteur de 1,3 M€, s'abaissent légèrement par rapport au BP 2019 (1,32 M€), au vu des montants moyens facturés aux usagers en 2019.

Les recettes de fonctionnement intègrent également 407 K€ de remboursements de taxe foncière à Dijon Métropole par le délégataire de service public (Suez Environnement) au titre de la station d'épuration de Longvic (après 388,5 K€ au BP 2019), conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public. La même somme est inscrite en dépenses réelles d'exploitation (*cf. infra*).

Enfin, 54,6 K€ correspondent à des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats correspondants.

- **Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)** : elles s'établissent à **1 245 740 €**, après 1,244 M€ au BP 2019, soit une hausse contenue de + 0,2 %, et intègrent notamment :

- 753 K€ de cotisations de taxe foncière, au titre des stations d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (346 K€) et de Longvic (407 K€, intégralement remboursés par le délégataire de service public à Dijon Métropole, conformément aux dispositions du contrat de délégation) ;

- 153 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
 - 50 K€ en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur de Chevigny, arrivant à terme fin avril 2020 ;
 - 43 K€ dans la perspective du contrôle et de l'établissement d'un bilan de deux contrats de délégation de service public majeurs, arrivant à échéance en 2021, et couvrant, pour le premier, le périmètre des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et pour le second, le territoire de la commune de Talant ;
 - 40 K€ dans le cadre de la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain (*cf. délibération du conseil métropolitain prise en ce sens le 28 novembre 2019*) ;
 - 20 K€ en vue du renouvellement des conventions de traitement des eaux usées sur le territoire, en perspective du renouvellement du contrat d'exploitation de la station « Eau vitale » de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic arrivant à échéance au 1^{er} avril 2021 ;
- 55 K€ au titre de la convention de déversement des eaux usées passée avec le Syndicat mixte Sinotiv'Eau situé à Fauverney (rémunération de l'établissement public pour l'épuration des eaux usées de Bresse-sur-Tille, Magny-sur-Tille, Bretenière et Orgeux) ;
- 40 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux ;
- 20 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 5 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, 208 K€ de charges de structure et de personnel sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 180 K€ au BP 2019. Cette augmentation de + 18 K€ de BP à BP s'explique par la conduite en 2020 d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement, document d'urbanisme ayant pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, dans le cadre du PLUi-HD (plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacements) de la métropole dijonnaise en cours de réalisation, et donnant lieu à la rémunération de commissaires enquêteurs.

Enfin, il convient de souligner que le budget annexe de l'assainissement ne devrait plus supporter aucune charge financière en 2020, l'encours de dette n'étant désormais constitué que de deux anciens emprunts souscrits à taux fixe à 0% auprès de l'Agence de l'eau en 2006 et 2009.

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **799,8 K€**, elles sont composées de dépenses d'équipement pour **784 K€**, dont :

- **480 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes d'intrusion d'eaux parasites ;
- **100 K€ de travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales** sur le périmètre des communes de l'est dijonnais ;
- **10 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux** ;

- **194 K€ constituant une réserve** pour la réalisation d'éventuels travaux sur les réseaux, complémentaires aux opérations précédemment décrites, pouvant entre autres être induits par des travaux de voirie.

L'amortissement du capital de la dette est, quant à lui, prévu à hauteur de **15,7 K€**, le plan d'extinction arrivant à échéance en 2023.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2020 à hauteur de **100 K€**, elles se composent exclusivement de subventions reçues de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

La construction du budget primitif 2020 de ce budget annexe s'inscrit dans la continuité des deux exercices précédents.

▪ Ainsi, l'année 2020 sera principalement marquée par le **paiement du solde des travaux de construction du parking Monge**, situé à proximité immédiate de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin, et dont l'ouverture a eu lieu début décembre 2018.

Dans ce contexte, les crédits de paiement prévus à hauteur de 1,229 M€ hors taxes en 2020 (conformément à l'autorisation de programme créée au titre ce projet, pour un coût total prévisionnel de 7,6 M€ hors taxes), ce qui devrait permettre, sur le plan budgétaire, de définitivement clôturer ce dossier l'an prochain.

▪ Il est également rappelé que, **depuis le 1^{er} janvier 2017, les parkings en l'ouvrage sont gérés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public** incluant :

- l'exploitation de l'ensemble des services de la mobilité, dont lesdits parkings, précédemment gérés en régie ;
- la réalisation, pour le compte du Dijon Métropole, de travaux de modernisation, de rafraîchissement et de mise aux normes des neuf équipements (hors parking Monge nouvellement construit), pour un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public.

La réalisation de cet important programme d'investissement, destiné à renforcer l'attractivité des parkings et à simplifier les démarches pour les usagers, traduit une démarche volontariste de la Métropole destinée à **dynamiser, dans la durée, la gestion de ces équipements et les recettes correspondantes**.

▪ Il est par ailleurs rappelé que les dépenses et recettes afférentes à la gestion des parkings en ouvrage sont budgétées hors taxes (HT).

▪ Dans ce contexte, ce budget annexe s'établit, pour 2020 :

- à 9 060 660,56 € en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), après 11 833 250 € au BP 2019 ;
- à **7 874 460,56 €** en mouvements réels, après 10 313 600 € au BP 2019.

La répartition des crédits réels par section est récapitulée dans le tableau ci-après (*montants arrondis à l'euro entier le plus proche*) :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Fonctionnement	5 583 600	5 454 000	-2,3%	7 103 050	6 639 200	-6,5%
Investissement	4 730 000	2 420 461	-48,8%	3 210 550	1 235 261	-61,5%
TOTAL	10 313 600	7 874 461	-23,6%	10 313 600	7 874 461	-23,6%

- **Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)** : hors subvention d'équilibre du budget principal⁶³, elles s'élèvent à **3,839 M€**, et comprennent notamment :

- **les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents), estimées à 3,81 M€ (après 4,01 M€ au BP 2019, et 3,52 M€ au compte administratif 2018), traduisant le maintien d'un relatif dynamisme des recettes, constaté depuis le début d'année 2018, compte-tenu, à la fois :

- des divers travaux de rénovation des parkings incluant notamment la modernisation des équipements de péage et des bornes de paiement (permettant notamment d'élargir les moyens de paiement proposés aux usagers, et de limiter fortement la fraude) ;

- de l'ouverture, en décembre 2018, du nouveau parking Monge, 10^{ème} parking public en ouvrage de Dijon Métropole, dont les recettes d'exploitation seront nécessairement amenées à croître au cours des prochains exercices, l'équipement étant notamment destiné à accueillir les futurs visiteurs de la Cité internationale de la gastronomie et du vin ;

- **la redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (29 K€) ;

- **Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)** : d'un montant total de **5,454 M€**, après 5,583 M€ au BP 2019, elles diminuent de - 2,3 %, sous l'effet notamment **de la baisse de - 145 K€ du forfait de charges prévue au contrat de délégation de service public** (3,83 M€ au BP 2020 après 3,98 M€ au BP 2019), compte tenu de l'intéressement de Dijon Métropole à la hausse tendancielle des recettes d'exploitation constatée depuis 2018, résultat des travaux de modernisation des parkings, débutés en 2017, qui se sont poursuivis en 2018 et en 2019 (les parkings Darcy et Sainte-Anne ayant notamment bénéficié d'une rénovation complète, et les parkings Condorcet, Tivoli, Malraux et Clemenceau, d'une rénovation plus légère, concernant essentiellement l'accessibilité et l'éclairage) ;

Par ailleurs, **les charges locatives et de copropriété** (472 K€ au BP 2020 après 459 K€ au BP 2019), **ainsi que les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties (452 K€ au BP 2020 après 430 K€ au BP 2019) sont réactualisées à la hausse.

Enfin, les intérêts de la dette sont prévus en stabilité par rapport au BP 2019, et s'établissent à hauteur de **690 K€**.

- **Dépenses réelles d'investissement** : prévues à hauteur de **2,42 M€**, celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- **1,26 M€ de dépenses d'équipement**, dont :

- 1,23 M€ pour le paiement des soldes des marchés de travaux de construction du nouveau parking aérien Monge, ouvert au public en décembre 2018, conformément à l'échéancier d'autorisation de programme afférente à ce projet⁶⁴ ;

- 30 K€ constituant une enveloppe pour la réalisation d'éventuels travaux aux abords des parkings en ouvrage, non pris en charge dans le cadre du contrat de délégation des services publics de la mobilité ;

- **1,16 M€ d'amortissement du capital de la dette**.

63

Subvention d'équilibre d'un montant de 2,8 M€ (cf. *infra*, page suivante).

64 Cf. rapport joint à l'ordre du jour du présent conseil, portant sur le suivi des autorisations de programme.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2020 à hauteur de **1,235 M€**, elles intègrent :

- **30 K€ de subvention d'équipement de l'Etat dans le cadre du dispositif « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », dit TEPCV**, au titre de l'installation par le délégataire, dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité, de bornes de rechargement des véhicules électriques dans 6 parkings en ouvrage, à savoir les parkings Darcy, Clémenceau, Malraux, Condorcet et Sainte-Anne, dans lesquels les bornes ont d'ores et déjà été installées, ainsi que le parking Grangier où l'implantation de deux bornes est programmée début 2020 ;

- **1 M€** correspondant au second, et dernier, versement **de la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage, destinée à contribuer exclusivement au plan de financement de la construction du parking Monge**. Ce versement complète le premier « acompte », d'un montant de 1,7 M€, prévu sur l'exercice 2019⁶⁵.

La participation totale du budget principal, à hauteur de 2,7 M€, serait ainsi limitée à un peu plus d'un tiers du coût prévisionnel du projet, de l'ordre de 7,6 M€ hors taxes.

Il est rappelé que cette subvention d'équipement s'inscrit dans le cadre juridique défini par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre en charge, dans leur budgets principaux, des dépenses d'investissement des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, notamment *« lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »*, ce qui est le cas en l'espèce⁶⁶.

- Enfin, les recettes d'investissement incluent également un **emprunt d'équilibre de 205,3 K€**, en précisant toutefois d'ores et déjà que la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020 devrait permettre de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

- **Versement d'une subvention d'exploitation du budget principal, destinée à assurer l'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage**

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre d'exploitation du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de 2,8 M€ (en diminution de - 200 K€ par rapport au BP 2019), justifiée par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon.

⁶⁵ Cf. délibération du conseil métropolitain du 28 novembre 2019 relative à la seconde décision modificative de l'exercice 2019.

⁶⁶ Cf. également le « Guide des flux financiers réciproques dans le secteur public local » (septembre 2018), établi par le Comité de fiabilité des comptes locaux, précisant les modalités d'octroi de subventions et fonds de concours entre budgets principaux et budgets annexes (cf. notamment pages 36-37 dudit guide précisant les imputations à retenir pour les subventions d'investissement du budget principal au(s) budget(s) annexe(s)).

<p>BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</p>
--

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le service de collecte, le budget 2020 est équilibré à hauteur de 316 000 € en dépenses et recettes, après 300 000 € au budget primitif 2019.

Pour le service de traitement, le budget 2020 est équilibré à hauteur de 2,4 M€ en dépenses et recettes, contre 2,005 M€ au BP 2019.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	%	BP 2019	BP 2020	%
Collecte (fonctionnement)	300 000	316 000	5,3%	300 000	316 000	5,3%
Traitement (fonctionnement)	2 005 000	2 400 000	19,7%	2 005 000	2 400 000	19,7%
TOTAL	2 305 000	2 716 000	17,8%	2 305 000	2 716 000	17,8%

Prévues au total à hauteur de 2 716 000 €, les prestations facturées sont ainsi anticipées en hausse (+ 17,8%) par rapport au BP 2019, Dijon Métropole étant attributaire de nouveaux marchés de traitement de déchets de la communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais, et du Syndicat mixte de traitements des déchets de Montbard « Haute Côte d'Or ».

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2020 de Dijon Métropole pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage ;

- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports, le versement au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 18 500 000 € ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre de 2 800 000 €, justifiée par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings, par le budget principal, d'une subvention d'équipement de 1 000 000 €, destinée à contribuer exclusivement au financement des travaux de construction du parking Monge ;
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DPI-DASRI), par le budget principal, d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 1 500 000 € pour l'exercice 2020, destinée exclusivement à contribuer au financement des travaux conséquents de remise en état du site de la décharge susvisée suite à sa fermeture définitive en 2018 ;
- **d'approuver**, pour les raisons précédemment détaillées dans le rapport, la constitution, sur le budget principal, d'une provision pour risques de 4 000 000 €, compte-tenu notamment des incertitudes majeures générées par l'absence de position claire et définitive de l'Etat concernant l'éventuelle mise en place d'une consigne des bouteilles plastiques, susceptible de peser de manière substantielle sur le dimensionnement des travaux à prévoir en 2021-2022 sur cet équipement métropolitain ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision, opération dite semi budgétaire au sens de la nomenclature comptable en vigueur, sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal, au chapitre 68 ;
- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63

CONTRE : 11

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0